

**RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	3
2. SITE PROJETÉ, ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS.....	5
2.1 LOCALISATION DU SITE	5
2.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE	8
2.3 INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE	11
3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT DE RÉFÉRENCE ET DE LEUR ÉVOLUTION SANS ET AVEC MISE EN ŒUVRE DU PROJET	13
3.1 MILIEU PHYSIQUE	17
3.2 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ.....	22
3.3 MILIEU HUMAIN.....	24
3.4 CADRE DE VIE	27
4. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	32
4.1 EFFETS TEMPORAIRES – PHASE CHANTIER	32
4.2 EFFETS PERMANENTS DU PROJET – PHASE EXPLOITATION	33
4.2.1 Consommation de ressources naturelles.....	33
4.2.2 Effets sur la qualité de l'air et le climat.....	34
4.2.3 Effets des rejets aqueux.....	37
4.2.4 Effets sur le sol et le sous-sol.....	39
4.2.5 Effets sur la génération de déchets	40
4.2.6 Effets sur le voisinage	40
4.2.7 Effets sur l'urbanisme, le paysage, le contexte socio-économique, les biens, le patrimoine culturel et le tourisme.....	42
4.2.8 Effets sur la faune et la flore.....	46
5. EFFETS SUR LA SANTÉ PUBLIQUE.....	49
6. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	50
7. POSITIONNEMENT AU REGARD DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES	51
8. ÉVALUATION DU COÛT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ	51
9. REMISE EN ÉTAT EN FIN D'EXPLOITATION	51

FIGURES

Figure 1 : Localisation géographique du site projeté	6
Figure 2 : Localisation parcellaire du site projeté	6
Figure 3 : Présentation des abords du site projeté	7
Figure 4 : Présentation générale du site projeté	9
Figure 5 : Vues de l'installation projetée depuis le Sud	10
Figure 6 : Localisation des activités sur le site projeté	12
Figure 7 : Localisation des enjeux du domaine d'étude	15
Figure 8 : Aménagement du terrain projeté.....	43

1. Introduction

La société Val de Loire Ciments souhaite construire un centre de production de ciments par broyage de clinker, sur la commune de Montreuil-Bellay (49), au cœur de la zone industrielle de Méron.

Les installations industrielles projetées seront destinées à broyer des matières premières minérales, essentiellement livrées par voie ferroviaire, pour produire des ciments, qui seront ensuite livrés par voies routière et ferroviaire, aux clients finaux. La capacité annuelle de production sera de 480 000 tonnes.

Il est important de préciser que le centre de broyage projeté n'est pas une cimenterie traditionnelle car il n'effectue que la dernière partie de la chaîne de production des ciments : le broyage des matières premières minérales. Par rapport à une cimenterie classique, c'est une petite unité qui ne possède ni carrière ni four de cuisson.

Sa localisation géographique et son dimensionnement sont justifiés d'un point de vue socio-économique et environnemental ; la zone industrielle de Méron est parfaitement située au cœur des marchés visés :

- ◆ Le centre de broyage sera calibré à la dimension du marché visé afin de constituer une réelle offre alternative de produits et services :
 - dans un premier temps en régions Pays de la Loire et Centre Val de Loire (montée en puissance du broyeur n°1),
 - dans un second temps en régions Bretagne, Normandie et l'Ile-de-France (montée en puissance du broyeur n°2) ;
- ◆ L'implantation au cœur de la zone industrielle de Méron, desservie par voie ferroviaire, est parfaitement cohérente au regard de l'offre et de la demande et permettra :
 - d'assurer prioritairement des approvisionnements de matières premières par voie ferroviaire (i.e. limitation des émissions de gaz à effet de serre par rapport à un transport par voie routière), la zone industrielle de Méron étant connectée avec les plateformes d'approvisionnement en matières premières (clinker et gypse) situées sur la façade atlantique ;
 - de desservir efficacement :
 - d'une part, par route, une zone de chalandise volontairement limitée aux régions les plus proches, Pays de la Loire et Centre Val de Loire (i.e. limitation du nombre de kilomètres parcourus par les camions de livraison des produits finis),
 - d'autre part, par fer, des régions plus éloignées, notamment la Bretagne, la Normandie et l'Ile-de-France (i.e. limitation des émissions de gaz à effet de serre par rapport à un transport par voie routière, sur des distances de livraison plus importantes).

Le centre de broyage de clinker projeté accueillera des installations visées par la Nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), classant ce dernier sous le régime de l'Autorisation pour la rubrique 2515-1a (Installation de broyage, ensachage de produits minéraux naturels) ; le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale s'avère donc nécessaire.

Par ailleurs, suite à l'instruction de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale déposée par Val de Loire Ciments le 24 mai 2017 (n°2017-2507), le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé doit comporter une étude d'impact, laquelle doit être accompagné d'un résumé non technique.

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, le présent document constitue le résumé non technique de cette étude d'impact figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

2. Site projeté, activités et installations

2.1 Localisation du site

Le centre de broyage de clinker projeté sera localisé dans le département du Maine et Loire (49), sur le territoire communal de la ville de Montreuil-Bellay au sein de la zone industrielle de Méron (Figure 1 en page 6).

Le projet sera implanté sur les parcelles 2093 section D01 (en partie) et 2101 section D02 (en partie) du cadastre de la commune de Montreuil-Bellay (Figure 2 en page 6).

Val de Loire Ciments sera propriétaire de l'emprise du site projeté ; à ce jour, une promesse de vente a été signée.

Les abords immédiats du site projeté (dans un rayon de 200 m) sont occupés par (Figure 3 en page 7) :

- ◆ Au Nord-Est :
 - la voie ferrée desservant la Zone Industrielle de Méron,
 - une zone tampon puis une zone agricole ;
- ◆ Au Sud-Est :
 - le bassin de gestion des eaux pluviales n°2 de la zone industrielle,
 - les sociétés « Transports Combronde » et « Démarais-Composants »,
 - le rond-point des Trois-Provinces et la rue de l'expansion ;
- ◆ Au Sud :
 - la société « Gaborit »,
 - un terrain de la société « Euramax » ;
- ◆ Au Sud-Ouest et à l'Ouest :
 - une desserte ferroviaire ;
 - les sociétés « Veg'extra » et « Bomex » ;
 - la rue du Grand-Ouest ;
 - des espaces verts et des terrains cessibles ;
- ◆ Au Nord-Ouest :
 - la société Logilog.



Figure 3 : Présentation des abords du site projeté

[EGIS]

2.2 Présentation générale du site

Le site projeté a une surface globale de l'ordre de de 95 731 m² (9,6 ha).

Il permettra (cf. Figure 4) :

- ◆ l'installation du centre de broyage sur une surface dite « industrielle » de l'ordre de 46 826 m² (4,7 ha) comprenant :
 - des bâtiments d'une surface au sol globale de 12 537 m² (pour une surface de plancher globale de 12 347 m²), représentant 13 % de la surface globale du site projeté ;
 - des voiries, parkings et zones de stockage extérieures sur une surface de 25 184 m², représentant 27 % de la surface globale du site projeté ;
 - d'espaces verts aménagés sur une surface de 9 105 m², représentant 9 % de la surface globale du site projeté.
- ◆ la conservation d'une zone d'espaces verts dit d'impact atténué, telle que prévue par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montreuil-Bellay, sur une surface de 48 905 m² (4,9 ha), représentant 51 % de la surface globale du site projeté.

L'accès routier se fera, via le réseau viaire de la zone industrielle de Méron. Trois accès sont prévus au niveau de la rue de l'Est. Ils permettront les entrées / sorties de véhicules légers et poids lourds ainsi que l'intervention des services d'incendie et de secours.

L'accès fer se fera, via le réseau ferroviaire de la zone industrielle de Méron. Un embranchement ferré particulier permettra l'entrée et la sortie des trains d'approvisionnement en clinker et gypse au Nord-Est du site projeté.

Dès la conception, Val de Loire Ciments a prêté une attention particulière à l'intégration paysagère de ses bâtiments et à l'atténuation de l'impact de son activité :

- ◆ Le projet permettra un stockage des matières premières, une mise en œuvre du process de broyage et un stockage des produits finis « hors d'eau » et « hors d'air », toutes ces activités se faisant à l'intérieur de bâtiments, limitant ainsi les impacts potentiels sur l'environnement et les tiers (notamment émissions sonores et de poussières).
- ◆ L'unité de broyage de clinker sera constituée d'un ensemble de bâtiments dont l'approche architecturale a privilégié une esthétique industrielle soignée (cf. Figure 5), tout en étant adaptée à la production de ciments.

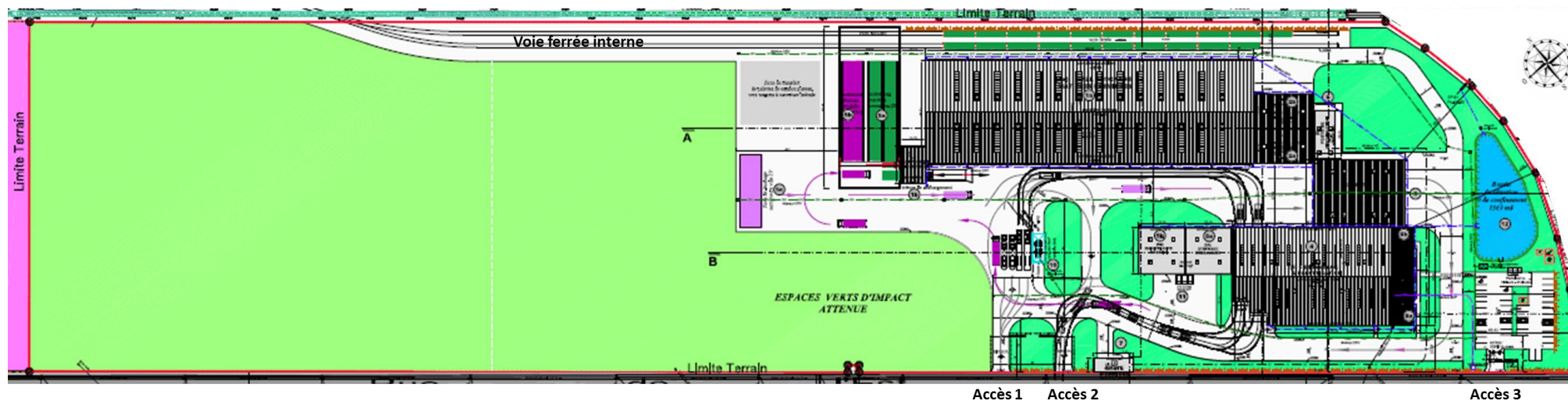


Figure 4 : Présentation générale du site projeté
[Val de Loire Ciments, Architecte]



Figure 5 : Vues de l'installation projetée depuis le Sud
[Val de Loire Ciments, Architecte]

2.3 Installations et activités mises en œuvre

Le centre de broyage sera divisé en 8 zones d'activités spécifiques (cf. Figure 6) :

- ◆ le hall matières premières (n°1a et 1b) au niveau duquel seront déchargés puis stockés en vrac le clinker, le calcaire et le gypse avant alimentation du broyeur ;
- ◆ les deux ateliers broyage (n°2a et 2b) au sein desquels seront réalisés :
 - le broyage du mélange clinker, calcaire et gypse avec des additifs,
 - le stockage des additifs (maximum 12 m³) introduits lors du broyage ;
- ◆ le bâtiment silos (n°3) dans lequel seront réalisés :
 - le stockage des produits finis non ensachés (6 silos de 1 000 t ou 900 m³ chacun) ;
 - les opérations de chargement vrac pour expédition (3 postes de chargement avec ponts bascules : 2 pour citernes routières et 1 pour conteneurs citernes) ;
- ◆ le bâtiment ensachage / palettisation (n°4) dédié aux opérations de conditionnement d'une partie de la production de ciment (système de palettisation « sans palette bois ») puis au chargement sur camions plateau,
- ◆ le local de stockage des consommables d'emballage (n°5a) permettant le stockage des bobines de polyéthylène utilisées ensuite pour le conditionnement du ciment (ensachage et housage) ;
- ◆ l'atelier maintenance / magasin (n°5b) accueillant notamment :
 - le stockage de pièces de rechange pour la maintenance mécanique et électrique,
 - un petit stockage d'huile et de graisses neuves et usagées (maximum 5 m³) ;
- ◆ le laboratoire (n°6b) dans lequel seront réalisées les analyses qualité sur les matières premières et produits finis ;
- ◆ Trois aires extérieures de stockage des conteneurs de transport des matières premières (n°9a, 9b et 9c).

Outre ces 8 zones d'activités, des zones permettant d'accueillir les utilités mises en œuvre sur le site seront également présentes, à savoir :

- ◆ la zone d'implantation du poste de livraison d'électricité ENEDIS (n°7) permettant l'alimentation générale du site ;
- ◆ la zone d'implantation du poste de distribution d'électricité du site (n°8) ;
- ◆ une zone extérieure de ravitaillement en carburant des engins (n°10) ;
- ◆ une zone extérieure de stockage des déchets générés sur le site (n°11).

Deux chargeurs permettront la recharge des batteries des chariots élévateurs mis en œuvre au niveau de la zone ensachage / palettisation ; ils se trouveront dans la zone d'utilisation des chariots (n°4).

Le site comprendra également des bâtiments dédiés aux activités administratives et commerciales (bureaux et accueil ponctuel de clients – n°6a).

Enfin un bassin d'orage et de confinement (n°12) et deux débourbeurs séparateurs à hydrocarbures permettront la gestion des eaux pluviales sur le site.

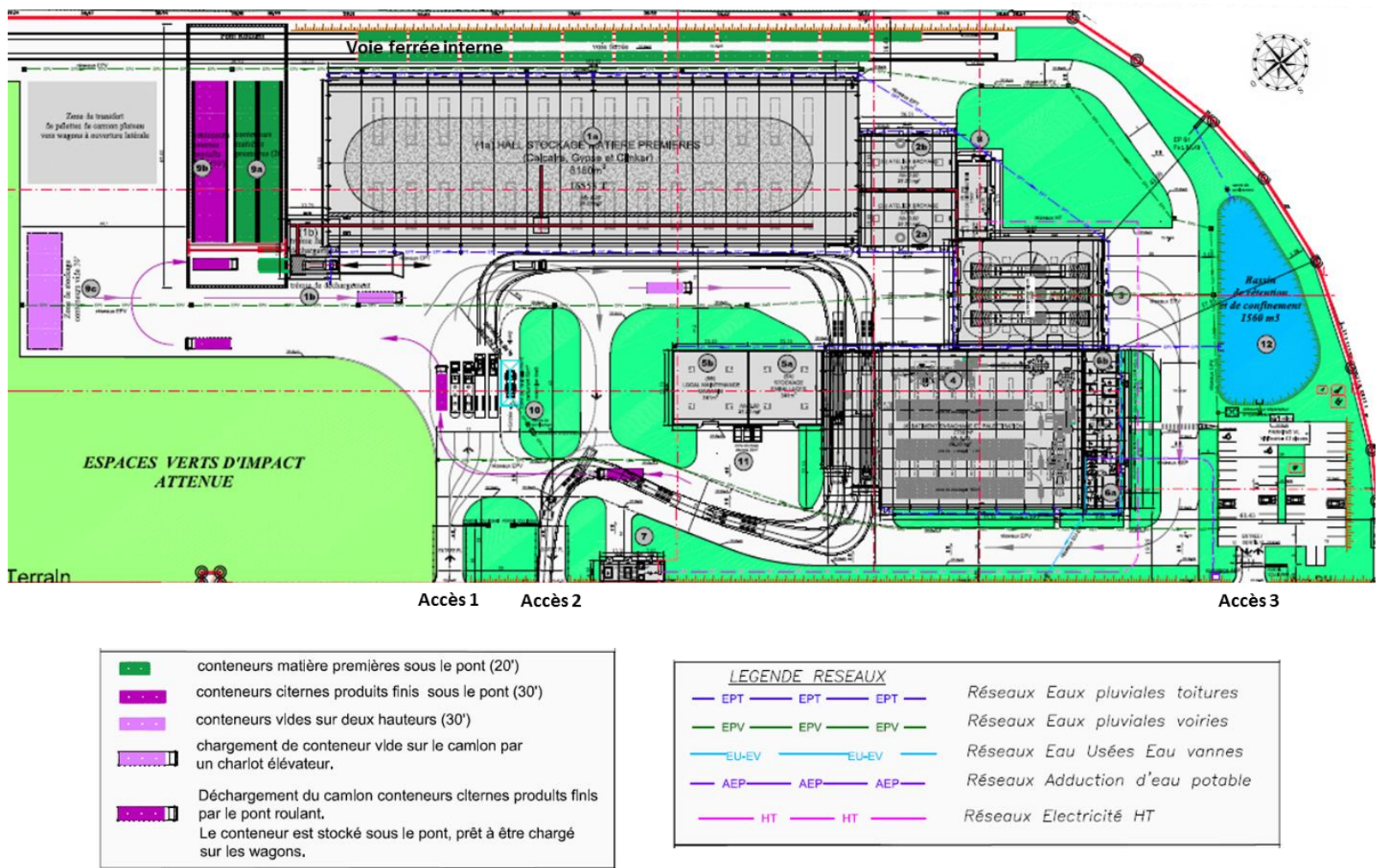


Figure 6 : Localisation des activités sur le site projeté
 [Val de Loire Ciments, Architecte]

3. Description des aspects pertinents de l'état de référence et de leur évolution sans et avec mise en œuvre du projet

Le rayon d'affichage relatif à la rubrique 2515-1-a de la Nomenclature relative aux ICPE, classant le site projeté à Autorisation, est de 2 km ; la zone couverte par ce rayon d'affichage constitue le domaine d'étude global de l'étude d'impact.

Cette zone recoupe le périmètre de 4 communes des départements de Maine-et-Loire (49 – région Pays de la Loire) et de la Vienne (86 - région Nouvelle-Aquitaine) : Montreuil-Bellay (49), Antoigné (49), Epieds (49) et Pouançay (86). Ces communes sont consultées dans le cadre de l'enquête publique prévue par l'article L. 123-2 (aliéna I-1°) du code de l'environnement.

Une analyse des aspects pertinents de l'état actuel du site projeté pour l'implantation du centre de broyage et de son environnement (dit « état de référence ») a été réalisée. Une carte de synthèse des enjeux identifiés a été réalisée. Le niveau d'enjeu de chaque aspect pertinent de l'état de référence analysé (dit paramètre environnemental) a été estimé selon l'échelle présentée dans le tableau suivant.

Enjeu	
	Aucun enjeu
	Enjeu faible
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

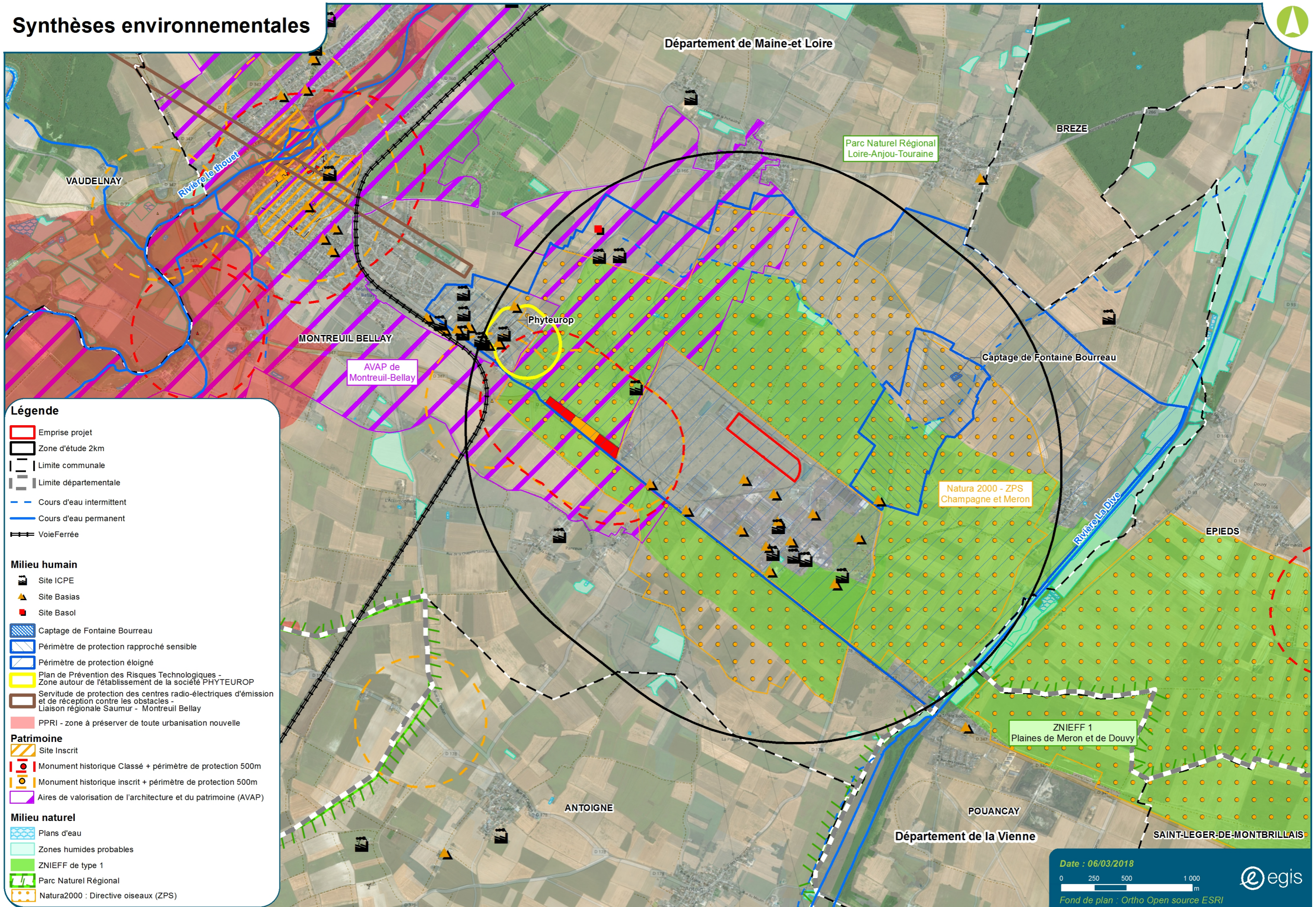
Ont été ensuite analysées, les évolutions probables de ces paramètres environnementaux :

- ◆ en cas de mise en œuvre du projet ;
- ◆ en l'absence de mise en œuvre du projet.

En l'absence de mise en œuvre du projet, il est considéré ci-après que la parcelle sera laissée en l'état. Néanmoins, il est rappelé que cette parcelle se trouve au cœur de la zone industrielle de Méron, qui a fait l'objet d'un permis d'aménager et qui est destinée à accueillir des activités industrielles. Ainsi, en l'absence de mise en œuvre du projet de Val de Loire Ciments, il est probable qu'un autre projet industriel voit le jour sur cette emprise et soit à l'origine d'une évolution de l'état de référence qu'il est impossible à ce jour d'évaluer (car dépendante des types d'activité et d'installations mis en œuvre).

La carte de présentation du domaine d'étude et de localisation des enjeux ainsi que les tableaux de synthèse de l'analyse réalisée sont joints ci-après.

Synthèses environnementales



Légende

- Emprise projet
- Zone d'étude 2km
- Limite communale
- Limite départementale
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent
- Voie Ferrée

Milieu humain

- Site ICPE
- Site Basias
- Site Basol
- Captage de Fontaine Bourreau
- Périmètre de protection rapproché sensible
- Périmètre de protection éloigné
- Plan de Prévention des Risques Technologiques - Zone autour de l'établissement de la société PHYTEUROP
- Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles - Liaison régionale Saumur - Montreuil Bellay
- PPRI - zone à préserver de toute urbanisation nouvelle

Patrimoine

- Site Inscrit
- Monument historique Classé + périmètre de protection 500m
- Monument historique inscrit + périmètre de protection 500m
- Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Milieu naturel

- Plans d'eau
- Zones humides probables
- ZNIEFF de type 1
- Parc Naturel Régional
- Natura2000 : Directive oiseaux (ZPS)

3.1 Milieu physique

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Climatologie	<p>Pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 667,5 mm avec des variations selon les mois.</p> <p>Vents dominants de secteur Sud-Ouest, parfois forts → rôle important dans la dispersion des polluants éventuels.</p>	<p>Il est probable que des évolutions du climat soient observées dans le secteur, comme sur l'ensemble du territoire français, du fait du réchauffement climatique mondial.</p> <p>Ces évolutions sont liées notamment à l'émission de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale.</p> <p>Elles se traduiront notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une augmentation des températures et de la fréquence des canicules ; • une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes de type tempête. 	<p>Les rejets de gaz à effet de serre générés par le projet seront limités, la mise en œuvre de ce dernier n'entraînera pas d'évolution notable du paramètre « climatologie » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les installations industrielles projetées n'émettront pas de gaz à effet de serre et ne seront donc pas de nature à engendrer des effets sur le climat ; • l'utilisation principale des voies ferroviaires et fluviales pour acheminer les matières premières permettra de ne pas utiliser le mode routier particulièrement émissif en termes de gaz à effet de serre.
Topographie	<p>Altitude de l'ordre de 138 m NGF et site ne présentant pas de relief particulier.</p>	<p>Aucune évolution significative du paramètre « topographie » n'est attendue sans mise en œuvre du projet.</p>	<p>Aucune évolution significative du relief n'est attendue en cas de mise en œuvre du projet, ce dernier s'inscrivant au niveau du terrain naturel et n'entraînant pas de modification notable du relief, à l'exception du creusement du bassin d'orage.</p>
Géologie / Géotechnique	<p>Site d'étude localisé sur une formation de limons sableux puis sur une formation de de Marnes et calcaires argileux datés du Jurassique.</p> <p>Les limons sableux présentent des caractéristiques mécaniques faibles.</p> <p>Les calcaires compacts présentent des caractéristiques mécaniques bonnes à très bonnes.</p>	<p>Aucune évolution significative des paramètres « géologie / géotechnique » n'est attendue sans mise en œuvre du projet.</p>	<p>Aucune évolution notable des paramètres « géologie / géotechnique » n'est attendue avec mise en œuvre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre du projet nécessitera la réalisation de quelques décaissements, notamment pour la réalisation du bassin d'orage mais ces derniers seront localisés et ne modifieront pas la géologie locale ; • une étude géotechnique d'avant-projet a été réalisée et ses conclusions et recommandations seront prises en compte afin de limiter les effets sur la stabilité du terrain.

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Qualité des sols	<p>D'anciens sites industriels référencés BASIAS sont implantés dans un rayon de 2 km autour du site. Ils sont localisés sur la commune de Montreuil-Bellay, notamment dans la zone industrielle de Méron.</p> <p>Un audit de pollution des sols a été réalisé en mai 2017 sur la base de travaux de reconnaissance effectués en avril 2017.</p> <p>Les investigations réalisées ont révélé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présence de limons argileux marron, d'épaisseurs variables de 0,2 à 0,9 m avec un gradient croissant d'Est en Ouest, recouvrant une assise calcaire dure (refus entre 0,3 et 1 ; • l'absence d'impact au sein des sondages réalisés pour les éléments recherchés à savoir les hydrocarbures totaux (HCT), les hydrocarbures monoaromatiques volatils (BTEX), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organiques halogénés volatils (COHV) et les 7 métaux suivants : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, zinc ; • la présence d'un pic de plomb au sein du sondage S6 d'origine vraisemblablement naturelle. 	<p>Aucune évolution significative du paramètre « qualité des sols » n'est attendue sans mise en œuvre du projet.</p>	<p>Compte tenu des mesures retenues par Val-De-Loire Ciments à la conception du projet, le projet n'induit pas d'évolution négative notable du paramètre « qualité des sols » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones d'activités du site seront soit goudronnées soit bétonnées ; • les produits liquides utilisés seront stockés soit sur rétention, soit dans des armoires au sein du laboratoire ; • l'aire de ravitaillement en carburant sera aménagée de manière à être étanche et permettre la récupération du carburant en cas de fuite accidentelle ; • deux débourbeurs séparateurs à hydrocarbures seront mis en œuvre sur le réseau de collecte des eaux pluviales de voiries, en aval de l'aire de distribution de carburant et en amont du bassin de régulation des eaux pluviales ; • la rétention des éventuelles eaux d'extinction d'un incendie ou d'une pollution pourra se faire via le bassin d'orage prévu sur le réseau de collecte des eaux pluviales de voiries et équipé d'une vanne d'isolement. <p>Lors de la mise en œuvre du projet, si des terres polluées ont à être évacuées du site, elles le seront, en tenant compte de leurs caractéristiques, à destination de centres de traitement autorisés : dans ce cas, le projet sera à l'origine d'une évolution positive notable du paramètre « qualité des sols ».</p>

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Hydrogéologie	<p>Une entité hydrogéologique se trouve au droit du site projeté. Il s'agit de la masse d'eau souterraine de niveau 1 « Sables et grès libres du Cénomaniens, unité de la Loire » (codifiée FRGG122).</p> <p>Il s'agit d'un aquifère libre à dominante sédimentaire, alimenté par des eaux météoriques. L'emprise du site est localisée dans une zone vulnérable aux pollutions.</p> <p>L'état initial du SAGE du Thouet identifie une absence de suivi piézométrique pour l'aquifère des sables et grès de Cénomaniens, unité de la Loire. Il est donc difficile de conclure sur le sens d'écoulement de la nappe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • État actuels : <ul style="list-style-type: none"> ✓ État quantitatif : médiocre. ✓ État chimique : bon • Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ✓ bon état quantitatif e en 2021, ✓ bon état chimique en 2015 ; <p>3 ouvrages de prélèvements en nappe sont présents dans l'aire d'étude de 2 km autour du site, dont un forage d'alimentation en eau potable (puits de la Fontaine du Bourreau), localisé à 1,3 km au Nord-Est du site. En raison de sa faible profondeur et des fissurations nombreuses, cet ouvrage figure parmi les 507 captages de France les plus menacés par les pollutions diffuses.</p> <p>Le site recoupe le périmètre de protection éloigné de ce captage AEP.</p>	<p>L'évolution quantitative de la ressource en eau souterraine est fonction des conditions climatiques mais également des aménagements anthropiques (imperméabilisation des terrains, utilisation de l'eau de nappe, ...) ; une diminution quantitative globale de la ressource est donc probable à long terme.</p> <p>L'évolution qualitative est complexe mais notamment liée aux usages de surface. En l'absence du projet, aucune évolution qualitative n'est à attendre au droit du site, considérant notamment l'absence d'activité sur la parcelle projetée.</p>	<p>Le projet ne sera pas à l'origine d'une évolution quantitative notable de la ressource en eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces verts représenteront une surface de 60% de la surface du site ; les eaux pluviales seront infiltrées au droit de ces espaces. • Aucun forage en nappe ne sera réalisé ; aucune consommation d'eau souterraine n'est donc prévue. <p>L'exploitation des installations ne sera pas à l'origine d'une évolution qualitative notable de la ressource en eaux souterraines, compte tenu des mesures retenues dès la conception des installations pour limiter les effets sur la qualité du sol et du sous-sol (cf. paramètre « qualité des sols »).</p>

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Hydrologie	<p>Le réseau hydrographique à proximité du site est essentiellement marqué par deux cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la rivière de la Dive, localisée à 2 km à l'Est du site (masse d'eau superficielle FRGR0446 « la Dive du Nord depuis Pas de Jeu jusqu'à la confluence avec le Thouet ») ; • la rivière le Thouet, localisée à plus de 3 km à l'Ouest du site (masse d'eau superficielle FRGR0436 « Le Thouet depuis la Confluence de l'Argenton jusqu'à la confluence de la Loire »). <p>État actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ État physico-chimique : moyen pour la Dive, moyen à bon pour le Thouet. ✓ Indice biologique non défini. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ bon état écologique en 2027, ✓ bon état chimique non défini. <p>Nombreux usages des cours d'eau : irrigation, loisirs (pêche, activités sportives et récréatives), réception d'effluents traités.</p>	<p>L'évolution quantitative de la ressource en eau superficielle est fonction de l'évolution des conditions climatiques mais également des aménagements anthropiques (barrage, utilisation des eaux superficielles, ...) et est difficilement évaluable / quantifiable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une part, une diminution quantitative globale de la ressource est probable à long terme compte tenu du réchauffement climatique à l'origine d'épisodes de sécheresse plus fréquents ; • d'autre part, les épisodes pluvieux suivants ces périodes de sécheresse pourraient induire une augmentation des niveaux d'aléa ou de la fréquence des risques d'inondation. <p>L'évolution qualitative est complexe mais notamment liée aux usages de surface. En l'absence du projet, aucune évolution qualitative n'est à attendre au droit du site, considérant notamment l'absence d'activité sur la parcelle projetée.</p>	<p>Le projet ne sera pas à l'origine d'une évolution quantitative notable de la ressource en eaux superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucun prélèvement dans les eaux superficielles n'est prévu dans le cadre de l'exploitation du site ; • les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales de la ZI de Méron en conformité avec l'arrêté loi sur l'eau de la zone aménagée ; elles ne généreront donc pas un impact notable sur le canal de la Dive. <p>Le projet ne sera pas à l'origine d'une évolution notable de la qualité des eaux superficielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu des mesures retenues (mise en place de deux séparateurs à hydrocarbures) par Val de Loire Ciments pour traiter les eaux pluviales en amont du rejet dans le réseau eaux pluviales de la ZI qui rejoint à termes le canal de la Dive. • Considérant qu'aucun rejet direct d'eaux usées n'est effectué dans le Thouet et que les eaux usées du site (type eaux domestiques) sont renvoyées à la STEP de la Presles (non saturée et conforme en équipements et en performance) avant rejet dans le Thouet.

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Risques Naturels	<p>Aléas relatifs aux mouvements de terrains faibles au droit de l'emprise du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • non concerné par un aléa « cavités souterraines » ; • non concerné par un aléa « mouvement de terrain » • concerné par un aléa faible « retrait-gonflement des argiles ». <p>Site implanté en zone de sismicité 3 (sismicité modérée).</p> <p>L'emprise du projet est implantée en zone d'aléa remontée de nappe souterraine présentant une sensibilité très faible à très élevée / nappe affleurant</p> <p>Site non concerné par le PPRI du Thouet..</p>	<p>Aucune évolution significative du paramètre « risque naturel » n'est attendue sans mise en œuvre du projet.</p>	<p>Aucune évolution significative du paramètre « risques naturels » n'est attendue avec mise en œuvre du projet.</p>

3.2 Milieu naturel et biodiversité

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Patrimoine naturel protégé	<p>Le site projeté se trouve à l'intérieur du périmètre du PNR Loire-Anjou-Touraine</p> <p>Le site projeté ne se trouve dans aucun périmètre de Réserve Naturelle Nationale.</p> <p>Le site projeté ne se trouve dans aucun périmètre de Réserve Biologique ni Intégrale ni Dirigée.</p> <p>Le site projeté n'est compris dans aucune zone d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.</p> <p>Le site Natura 2000 ZPS « Champagne de Méron » est directement concerné par le projet du fait de sa proximité (50 m du site).</p>	Aucune évolution du paramètre « patrimoine naturel protégé » n'est attendue sans mise en œuvre du projet.	<p>Le projet a été pensé en tenant compte de la charte du PNR afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement naturel du Parc Naturel.</p> <p>Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée pour l'implantation du projet. Il a été conclu que le projet n'aurait pas d'incidence l'état de conservation des espèces concernées par le projet et donc sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Champagne de Méron » pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucun site de reproduction n'est normalement concerné par le projet ; • aucun individu ne sera normalement détruit lors de la réalisation des travaux ; • les connectivités écologiques seront partiellement maintenues en état suite au maintien d'une zone naturelle à l'ouest du site ; • les dérangements en phase d'exploitation seront relativement limités. <p>La ZNIEFF de type 1 « Plaines de Méron et de Douvy » étant étroitement liée à la zone Natura 2000, aucune incidence spécifique ne sera retenue sur cette ZNIEFF.</p>
Patrimoine naturel inventorié	Le site est localisé à 60 m au Sud de la ZNIEFF de type I « Plaines de Méron et de Douvy ».	Aucune évolution significative du paramètre « patrimoine naturel inventorié » n'est attendue sans mise en œuvre du projet.	<p>La ZNIEFF de type 1 « Plaines de Méron et de Douvy » étant étroitement liée à la zone Natura 2000, aucune incidence spécifique ne sera retenue sur cette ZNIEFF.</p>
Zones humides	<p>Les aires d'études immédiate et rapprochée considérée pour les inventaires écologiques ne recoupent aucune zone humide potentielle selon la DREAL Pays de Loire.</p> <p>Compte tenu de la nature des milieux présents sur la Champagne de Méron et en particulier au sein des aires d'étude immédiate et rapprochée, aucune zone humide n'est présente.</p>	Sans objet – pas de zone humide identifiée sur la parcelle	Sans objet – pas de zone humide identifiée sur la parcelle

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
<p>Continuité et équilibre écologique</p> <p>Prospections de terrain</p>	<p>Les aires d'étude immédiate et rapprochée, incluses dans le périmètre de la zone industrielle de Méron, se portent au contact immédiat de noyaux de biodiversité et de continuités écologiques importantes assurant le lien entre des milieux composés et sont localisées à proximité de deux corridors écologiques. Par ailleurs, le cadre de l'arrêté de dérogation relatif aux espèces protégées obtenus en 2012, l'une des mesures de réduction retenues visait à mettre en place une trame verte dans la zone industrielle (MR08), notamment de manière à permettre à l'Outarde canepetière de passer d'un côté à l'autre de la Zone Industrielle. La parcelle projetée pour l'implantation du projet étant concernée par cette trame verte, le projet devra prendre en compte les enjeux liés à cette dernière.</p> <p>Des inventaires écologiques de terrain ont été réalisés en 2017 au droit du site et ont mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 habitats naturels distincts dont 1 en enjeu fort et 2 en enjeu assez fort ; • 90 espèces végétales dont 4 espèces protégées ; • 2 espèces de mammifères non protégées, dont 1 présentant un enjeu moyen car quasi menacée ; • 22 espèces d'Oiseaux dont 10 présentant un comportement typique d'espèce nicheuse et 1 espèce présentant un enjeu très fort, 1 un enjeu fort et 3 un enjeu assez fort ; • 1 seule espèce de batracien ; • 2 espèces de reptile ; • 36 espèces d'insectes dont 6 déterminantes de ZNIEFF et une espèce considérée comme rare ou localisée au niveau national. 	<p>Si le projet ne se faisait pas sur cette parcelle et que les modalités de gestion actuellement opérées au sein des emprises restaient identiques à celles actuellement opérées, le milieu actuellement présent (pelouses sèches) évoluerait vers une banalisation de la végétation puis un embroussaillage progressif jusqu'à atteindre un milieu boisé dans un premier temps dominé par le Prunellier puis par des essences boisées.</p> <p>Les espèces typiques des milieux semi-ouverts et boisés seraient donc favorisées dans les années à venir (espèces communes au niveau local, régional et national) au détriment des espèces typiques des milieux ouverts dont l'Œdicnème criard.</p> <p>La fermeture des milieux naturels pourrait également avoir un impact sur les corridors écologiques empruntés par l'Outarde canepetière pour passer d'un côté à l'autre de la Zone Industrielle.</p>	<p>La parcelle est couverte par deux arrêtés de dérogation espèces protégées obtenus en 2013 pour lesquelles le projet de référence était celui de la société Arch'Immobilier.</p> <p>Compte tenu de la présence d'espèces protégées et d'une zone Natura 2000, la mise en œuvre du projet pourrait être à l'origine d'une évolution notable du paramètre « continuité et équilibres écologiques ».</p> <p>Néanmoins compte tenu des mesures d'évitement et de réduction retenues, les impacts résiduels engendrés par le projet apparaissent inférieurs à ceux qui auraient été engendrés par le projet Arch'Immobilier.</p> <p>La mise en place de mesures de compensation complémentaire ne semble pas nécessaire considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les surfaces impactées seront inférieures à celles prévues pour Arch'Immobilier et retenues pour l'estimation des surfaces de compensation ; • la CASVDL s'engage à acquérir les parcelles de compensation et mettre en œuvre les mesures avant démarrage des travaux de Val de Loire Ciments. <p>Le projet peut donc être réalisé sous couvert des Arrêtés de dérogation obtenus en 2013.</p> <p>De plus, une partie de l'habitat de ces espèces fera l'objet d'une gestion différenciée qui permettra de maintenir ces milieux naturels ouverts et de limiter l'impact sur les corridors écologiques empruntés par l'Outarde canepetière pour passer d'un côté à l'autre de la Zone Industrielle.</p>

⇒ **Evolution du milieu naturel sur la parcelle d'emprise en l'absence du projet**



3.3 Milieu humain

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Populations et voisinage	<p>Densité de population faible dans l'aire d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voisinage constitué majoritairement de sites à activités économiques (industries...) ; • Habitations les plus proches à environ 900 m au Nord ; <p>Dans un rayon de 2 km autour de l'emprise du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habitations les plus proches situées sur le territoire communal de Montreuil-Bellay, à 900 m au Nord-Ouest, 1 080 m au Sud-Ouest, 1 630 m au Sud-Est, 1 760 m au Sud, 1 780 m au Nord, 1 850 m à l'Ouest, 1 900 m à l'Est. • Présence d'une école, sur la commune de Montreuil-Bellay à environ 2 km de l'emprise du site ; • aucun établissement de garde d'enfants d'âge préscolaire ou autre établissement susceptible d'accueillir des populations sensibles. 	<p>La parcelle projetée se trouve au cœur de la zone industrielle de Méron dédiée au développement d'activités économiques.</p> <p>Aucune évolution du paramètre « populations et voisinage » n'est donc attendue sans mise en œuvre du projet.</p>	<p>La parcelle projetée se trouve au cœur de la zone industrielle de Méron dédiée au développement d'activités économiques.</p> <p>Aucune évolution du paramètre « populations et voisinage » n'est donc attendue sans mise en œuvre du projet.</p>

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Activités économiques	<p>Site inscrit dans la zone industrielle de Méron : quelques entreprises autour du site, dont certaines ICPE soumise à autorisation.</p> <p>Aux abords du site projeté (200 m autour de l'emprise du site), aucune ICPE soumise à autorisation.</p> <p>Le site est en dehors des rayons de dangers du PPRT de Phyteurop.</p>	<p>La parcelle projetée se trouve au cœur de la zone industrielle de Méron qui est destinée à accueillir des activités industrielles.</p> <p>En l'absence de mise en œuvre du projet, une évolution négative du paramètre « activités économiques » est donc attendue (absence d'occupation de la zone), la parcelle n'étant pas destinée à rester en l'état mais à accueillir des activités industrielles.</p>	<p>Avec mise en œuvre du projet, une évolution positive du paramètre « activités économiques » est attendue, le projet étant à l'origine du développement de l'emploi local, par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la création de 36 emplois directs (salariés du centre de broyage) ; • de la création d'une trentaine d'emplois indirects (mise en place de contrats de sous-traitance et partenariats divers en phases construction et exploitation).
Documents d'urbanisme	<p>Site inscrit en zone zone Ua/n du PLU de Montreuil-Bellay autorisant l'implantation d'installations classées.</p> <p>Site concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation de ZI de Méron.</p> <p>Servitude AS1-Conservation des eaux pour le périmètre de protection éloigné du forage de la Fontaine Bourreau</p>	<p>Aucune évolution du paramètre « document d'urbanisme » n'est attendue sans mise en œuvre du projet.</p>	<p>Aucune évolution du paramètre « document d'urbanisme » n'est attendue avec mise en œuvre du projet.</p>
Réseaux	<p>Présence de nombreux réseaux dans la zone industrielle (électricité, alimentation en eau potable, eaux usées, télécom), néanmoins site non concerné par une servitude associée.</p>	<p>Aucune évolution du paramètre « réseaux » à l'échelle de la parcelle n'est attendue sans mise en œuvre du projet.</p>	<p>La création du centre de broyage nécessitera la création des différents réseaux sur la parcelle projetée et le raccordement aux réseaux existants de la zone industrielle en accord avec les gestionnaires concernés.</p> <p>Il est également attendu une évolution en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de besoins en eau potable (capacité du réseau AEP suffisant pour alimenter le projet) et de quantité d'eaux usées générées (capacité de la STEP suffisante pour accueillir les eaux usées du projet) ; • de besoins en énergie (capacité du réseau suffisant pour alimenter le projet).

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Axes de communication	<p>Petites infrastructures routières de la zone industrielle.</p> <p>Trafic viaire limité : la plus grosse infrastructure à proximité est la RD347 au Sud du site projeté avec un trafic journalier de l'ordre de 5 500 véhicules/j.</p> <p>Présence de voies ferrées au Nord du site, permettant une desserte ferroviaire pour les installations industrielles.</p> <p>Présence de l'aérodrome de Loudun qui se situe à plus de 18 km au Sud-Est.</p>	Aucune évolution du paramètre « axes de communication » n'est attendue sans mise en œuvre du projet.	<p>Une évolution du paramètre « axes de communication » est attendue avec mise en œuvre du projet considérant notamment l'augmentation de trafic :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les axes routiers empruntés pour les approvisionnements et les livraisons ; • sur le corridor ferroviaire desservant la zone industrielle, emprunté pour l'alimentation en matières premières. <p>Notons que l'axe routier interne à la zone industrielle desservant la parcelle projetée a déjà été créé dans le cadre de l'aménagement de la zone ; il est donc existant.</p>
Risques technologiques	Site projeté en dehors de tout périmètre de PPRT ou de rayons de maîtrise de l'urbanisation inscrits sur le plan des servitudes annexé au PLU de Montreuil-Bellay.	Aucune évolution du paramètre « risques technologiques » n'est attendue sans mise en œuvre du projet, considérant l'absence d'installation au droit de la parcelle projetée.	Aucune évolution du paramètre « risques technologiques » n'est attendu : le projet ne sera pas à l'origine d'une aggravation des risques industriels, compte tenu de l'absence de rayon de danger généré par les installations projetées.
Patrimoine culturel	<p>Emprise du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à plus de 500 m des monuments historiques classés ou inscrits ; • non comprise dans un site naturel inscrit ou protégé ; • non concernée par une AMVAP ou une ZPPAUP ; • non soumise à de nouvelles prescriptions d'archéologie préventive. 	Aucune évolution du paramètre « patrimoine culturel » n'est attendue sans mise en œuvre du projet.	Aucune évolution du paramètre « patrimoine culturel » n'est attendue avec mise en œuvre du projet.
Tourisme et loisirs	L'aire d'étude ne présente pas un intérêt particulier pour le tourisme.	Aucune évolution du paramètre « tourisme et loisirs » n'est attendue sans mise en œuvre du projet.	Aucune évolution du paramètre « tourisme et loisirs » n'est attendue avec mise en œuvre du projet.

3.4 Cadre de vie

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Paysage	Paysage marqué par les entreprises déjà existantes et par la présence de champs.	<p>Aucune évolution du paramètre « paysage » à l'échelle de la parcelle n'est attendue sans mise en œuvre du projet. Néanmoins, en l'absence de mise en œuvre du projet de Val de Loire Ciments, il est probable qu'un autre projet industriel voit le jour sur cette emprise et soit à l'origine d'une évolution du paramètre « paysage » qu'il est impossible à ce jour d'évaluer (car dépendante des types d'activité et d'installations mis en œuvre).</p> <p>Par ailleurs, la zone de Méron étant à vocation industrielle et des parcelles étant encore disponibles, une évolution du paramètre « paysage » est probable à l'échelle de cette dernière. Toutefois, il est impossible, à ce jour, d'évaluer cette évolution (car dépendante du nombre de nouvelles entreprises et des types d'activité et d'installations mis en œuvre).</p>	<p>Une évolution du paramètre « paysage » est attendue avec mise en œuvre du projet, compte tenu de la construction de bâtiments de type industriel dans un paysage plutôt ouvert.</p> <p>Toutefois le centre de broyage se trouvera au sein de la zone industrielle de Méron, à proximité immédiate d'autres installations industrielles existantes; il s'insèrera donc dans un paysage marqué par les entreprises existantes.</p> <p>Bien que le site projeté soit implanté dans un paysage industriel, déjà remodelé par les installations industrielles existantes, ne présentant pas de déclivité particulière, une attention particulière a été portée, dès la conception des installations, sur l'impact visuel potentiel et les mesures d'intégration paysagère à prévoir (aménagement général du terrain, implantation et volumes de constructions, matériaux et couleurs de construction, aménagement paysagers des limites de site et espaces libres).</p> <p>Les mesures d'intégration paysagères prévues permettront donc de limiter cette évolution et les impacts visuels associés.</p>

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Ambiance sonore	<p>Ambiance sonore du secteur d'étude marquée par la présence des entreprises.</p> <p>Absence d'habitations en limite directe du site, les plus proches sont à environ 900 m au Nord-Ouest.</p>	<p>Aucune évolution du paramètre « ambiance sonore » à l'échelle de la parcelle n'est attendue sans mise en œuvre du projet. Néanmoins, en l'absence de mise en œuvre du projet de Val de Loire Ciments, il est probable qu'un autre projet industriel voit le jour sur cette emprise et soit à l'origine d'une évolution du paramètre « ambiance sonore » qu'il est impossible à ce jour d'évaluer (car dépendante des types d'activité et d'installations mis en œuvre).</p> <p>Par ailleurs, la zone de Méron étant à vocation industrielle et des parcelles étant encore disponibles, une évolution du paramètre « ambiance sonore » est probable à l'échelle de cette dernière. Toutefois, il est impossible, à ce jour, d'évaluer cette évolution (car dépendante du nombre de nouvelles entreprises et des types d'activité et d'installations mis en œuvre).</p>	<p>Une évolution du paramètre « ambiance sonore » est attendue avec mise en œuvre du projet.</p> <p>Elle sera néanmoins réduite et essentiellement liée au trafic routier supplémentaire attendu, les installations de production étant toutes implantées à l'intérieur de bâtiments fermés et insonorisés lorsque nécessaire.</p>

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Qualité de l'air	<p>Présence de 3 stations de la qualité de l'air mais ne se situant pas dans le domaine d'étude de 2 km.</p> <p>Les niveaux mesurés font état d'une bonne qualité de l'air dans et aux alentours de Montreuil-Bellay. Aucun dépassement des valeurs limite réglementaire n'est observé.</p> <p>Présence d'un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) à prendre en compte.</p>	<p>Aucune évolution du paramètre « qualité de l'air » à l'échelle de la parcelle n'est attendue sans mise en œuvre du projet. Néanmoins, en l'absence de mise en œuvre du projet de Val-de-Loire Ciments, il est probable qu'un autre projet industriel voit le jour sur cette emprise et soit à l'origine d'une évolution du paramètre « qualité de l'air » qu'il est impossible à ce jour d'évaluer (car dépendante des types d'activité et d'installations mis en œuvre).</p> <p>Par ailleurs, la zone de la Méron étant à vocation industrielle et des parcelles étant encore disponibles, une évolution du paramètre « qualité de l'air » est probable à l'échelle de cette dernière. Toutefois, il est impossible, à ce jour, d'évaluer cette évolution (car dépendante du nombre de nouvelles entreprises et des types d'activité et d'installations mis en œuvre).</p>	<p>Une évolution du paramètre « qualité de l'air » est attendue avec mise en œuvre du projet, considérant notamment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des matières minérales susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières seront utilisées sur le site projeté (clinker) ; • l'exploitation du site sera à l'origine d'une augmentation du trafic routier. <p>Néanmoins, cette évolution sera très faible considérant les mesures prises par Val de Loire Ciments pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter les émissions diffuses et canalisées de poussières (transport des matières premières dans des containers, fosse de déchargement avec dispositif d'aspiration des poussières, activités de stockage vrac et de production à l'intérieur de bâtiments fermés, mise en place de filtres à manches performants, ...) ; • limiter le recours au transport routier pour l'approvisionnement en matières premières (alimentation de 90 % des matières premières par voie ferroviaire) et limiter la distance parcourue par les camions de livraison des ciments.

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Gestion des déchets	<p>La région des Pays de Loire dispose d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), adopté en janvier 2010.</p> <p>Un plan de gestion des déchets du BTP en Maine et Loire a été approuvé en novembre 2002.</p>	<p>Aucune évolution du paramètre « gestion des déchets » à l'échelle de la parcelle n'est attendue sans mise en œuvre du projet. Néanmoins, en l'absence de mise en œuvre du projet de Val de Loire Ciments, il est probable qu'un autre projet industriel voit le jour sur cette emprise et soit à l'origine d'une évolution du paramètre « gestion des déchets » qu'il est impossible à ce jour d'évaluer (car dépendante des types d'activité et d'installations mis en œuvre).</p> <p>Par ailleurs, la zone de Méron étant à vocation industrielle et des parcelles étant encore disponibles, une évolution du paramètre « gestion des déchets » est probable à l'échelle de cette dernière. Toutefois, il est impossible, à ce jour, d'évaluer cette évolution (car dépendante du nombre de nouvelles entreprises et des types d'activité et d'installations mis en œuvre).</p>	<p>Une évolution du paramètre « gestion des déchets » est attendue avec mise en œuvre du projet.</p> <p>Néanmoins, cette évolution sera très faible considérant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mesures prises pour réduire à la source la quantité de déchets générée ; • les mesures prises pour trier les déchets et les stocker, dans des conditions respectueuses de l'environnement, avant enlèvement ; • le fait que Val de Loire Ciments veillera au moment de la sélection de ces prestataires à vérifier qu'ils sont bien agréés pour la collecte (transporteurs) et autorisés pour le traitement (récupérateur) de ces déchets.
Gestion des eaux usées	<p>STEP de Montreuil-Bellay-Presles non saturée et conforme en équipements et en performance [données 2016].</p> <p>Rejet des eaux usées dans le Thouet.</p>	<p>En l'absence de mise en œuvre du projet de Val de Loire Ciments, il est probable qu'un autre projet industriel voit le jour sur cette emprise et soit à l'origine d'une évolution du paramètre « gestion des eaux usées » qu'il est impossible à ce jour d'évaluer (car dépendante des types d'activité et d'installations mis en œuvre).</p> <p>Par ailleurs, la zone de Méron étant à vocation industrielle et des parcelles étant encore disponibles, une évolution du paramètre « gestion des eaux usées » est probable à l'échelle de cette dernière. Toutefois, il est impossible, à ce jour, d'évaluer cette évolution (car dépendante du nombre de nouvelles entreprises et des types d'activité et d'installations mis en œuvre).</p>	<p>Une évolution du paramètre « gestion des eaux usées » est attendue avec mise en œuvre du projet.</p> <p>Néanmoins, cette évolution est acceptable pour la STEP car cette dernière n'est pas saturée.</p>

Paramètre	Description de l'état de référence	Évolution en l'absence du projet	Évolution avec le projet
Gestion des eaux pluviales	<p>Le traitement des eaux pluviales au niveau de la ZI de Méron a été prévu par l'aménageur de la zone (SODEMEL).</p> <p>Présence de bassins de retenue des eaux pluviales sur la ZI.</p> <p>Rejet des eaux pluviales dans la Dive.</p>	<p>La gestion des eaux pluviales sur la ZI a fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Les installations de prises en charge et de gestion des eaux pluviales sont déjà en place sur la ZI et ont été dimensionnées en tenant compte d'une imperméabilisation maximale de 70 % des parcelles à aménager.</p> <p>En l'absence de mise en œuvre du projet de Val de Loire Ciments, il est probable qu'un autre projet industriel voit le jour sur cette emprise et soit à l'origine d'une évolution du paramètre « gestion des eaux pluviales » qu'il est impossible à ce jour d'évaluer (car dépendante de la surface imperméabilisée) ; néanmoins cette implantation ne pourra se faire qu'en respectant la surface imperméabilisée maximale mentionné dans le PLU (70 %).</p>	<p>La gestion des eaux pluviales sur la ZI a fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Les installations de prises en charge et de gestion des eaux pluviales sont déjà en place sur la ZI et ont été dimensionnées en tenant compte d'une imperméabilisation maximale de 70 % des parcelles à aménager.</p> <p>Dans le cadre du projet, Val de Loire Ciments respectera les conditions de rejet fixé par l'arrêté Loi sur l'eau obtenu par la CASVDL et une évolution « à la baisse » du volume d'eaux pluviales rejeté au réseau de la ZI est attendue compte tenu des hypothèses suivantes retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • imperméabilisation de la parcelle à hauteur de 40% contre 70 % maximum imposés dans le PLU et retenus pour le dimensionnement des installations de collecte et de gestion de la ZI ; • traitement sur la parcelle des eaux pluviales de voiries via deux débourbeurs séparateurs à hydrocarbures et rétention sur le site de 97% des eaux (bassin de régulation du rejet) pour un minimum de 55% imposés dans le PLU , permettant d'assurer un bon fonctionnement du réseau de la ZI.

4. Effets du projet sur l'environnement

4.1 Effets temporaires – Phase chantier

La phase chantier aura des effets temporaires sur l'environnement et le voisinage très limités compte tenu des mesures qui seront mises en œuvre afin d'éviter ou de réduire les impacts :

- ◆ sur le sol, le sous-sol et la stabilité des terrains en place ;
- ◆ sur les espaces naturels (faune, flore et biodiversité) ;
- ◆ sur les réseaux aqueux et leurs exutoires finaux ;
- ◆ sur l'air ou encore les nuisances acoustiques et lumineuses pour le voisinage.

Toutes les mesures à mettre en œuvre pendant la phase chantier seront détaillées dans une notice de chantier à faible impact environnemental qui sera remise aux entreprises intervenantes. Cette notice contiendra une charte intitulée « Chantier à faible nuisances, pour un chantier respectueux de l'environnement et des personnes » qui sera jointe au contrat de toute entreprise intervenante, laquelle devra la signer et la respecter.

Les principales mesures pouvant être citées sont :

- ◆ l'entretien et le contrôle régulier des engins de chantier ;
- ◆ l'interdiction de tout rejet dans le milieu naturel ;
- ◆ la mise en place de bacs de rétention sous les produits potentiellement polluants ;
- ◆ la mise en œuvre d'une procédure d'intervention d'urgence en cas de déversement ;
- ◆ la mise en œuvre de mesures permettant d'éviter les émissions de poussières (brulage des déchets interdit, usage de matériaux pulvérulents interdit en cas de vents forts, ..) ;
- ◆ l'obligation de recourir à des mesures de réduction des déchets à la source et à une gestion des déchets conforme avec les objectifs et les orientations du projet de plan départemental de la gestion des déchets du BTP (tri, valorisation, traçabilité) ;
- ◆ une identification systématique des réseaux existants au droit du site associée à une attention particulière portée sur ces derniers lors des opérations de terrassement afin de préserver leur intégrité ;
- ◆ les mesures de limitation des nuisances sonores, dont notamment :
 - la planification des horaires des activités bruyantes,
 - l'optimisation de l'emplacement des réservations de chantier avec les entreprises,
 - l'utilisation de matériel conforme à la réglementation et maintenu en bon état,
 - l'organisation du trafic et du plan de chantier de manière à réduire les nuisances sonores dues aux livraisons de matériels et aux signaux de recul des camions ;
- ◆ les mesures de réduction des nuisances sur les axes de communication voisin, dont notamment :
 - la mise en œuvre d'un plan de chantier permettant d'assurer les stationnements des véhicules et engins dans des conditions propres à ne pas gêner la circulation autour de l'emprise du site,
 - l'optimisation de l'apport de matériaux afin de réduire le volume de trafic ;

- ◆ les mesures de réduction de l'impact sur le paysage, dont notamment :
 - le nettoyage régulier du chantier,
 - la mise en place d'une clôture de chantier,
 - la mise en place de bennes de collecte des déchets ;
- ◆ les mesures de réduction de l'impact sur le milieu naturel (présentées au paragraphe 4.2.8 - Effets sur la faune et la flore en page 46, pour des raisons de lisibilité).

En complément de ces mesures, un coordinateur environnement sera nommé sur le chantier afin de garantir la mise en œuvre des règles établies ; il s'assurera :

- ◆ du respect des normes par les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;
- ◆ de la bonne application des mesures de suppression et de réduction d'impact définies ;
- ◆ de la possibilité d'agir rapidement en cas de problème ou de dysfonctionnement.

Il pourra également assurer la sensibilisation des personnes intervenant sur le site.

4.2 Effets permanents du projet – Phase exploitation

4.2.1 Consommation de ressources naturelles

⇒ **Energie**

L'utilisation de la voie ferroviaire pour approvisionner le site en matières premières et expédier une partie des produits finis permettra de limiter significativement l'utilisation de gasoil et donc de matières fossiles non renouvelables.

L'énergie électrique consommée sur le site sera réservée à un fonctionnement des équipements et à la mise en sécurité des installations :

- ◆ Les équipements de process seront neufs et présenteront un bon rendement énergétique.
- ◆ Les systèmes d'éclairage employés seront de type nouvelle génération permettant, de fait, de limiter la consommation énergétique. En complément, l'éclairage naturel des bureaux sera optimisé afin de réduire la consommation électrique.
- ◆ L'isolation des bâtiments sera optimisée afin de réduire les consommations énergétiques en termes de chauffage électrique.

Le projet aura un impact limité sur la consommation de ressource énergétique.

⇒ **Eau**

Le centre de broyage sera alimenté en eau potable via le réseau communal d'adduction d'eau potable.

L'eau potable sera essentiellement utilisée pour l'alimentation des installations sanitaires. La consommation annuelle est estimée à environ 805 m³/an, soit une consommation journalière équivalente à celle d'environ 15 personnes¹. Cette consommation, relativement faible, pourra être supportée par le réseau communal d'adduction d'eau potable.

¹ Sur la base d'une consommation de 150 litres / personne / jour, soit 1 équivalent habitant (1 EH)

Les équipements sanitaires seront équipés de douches à mitigeurs et de chasse d'eau à double débit afin de limiter au maximum la consommation d'eau. Des affichettes de sensibilisation du personnel seront installées à l'entrée des sanitaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, seront installés sur l'alimentation en eau potable du site :

- ◆ un compteur, à partir duquel une surveillance de la consommation en eau potable du site sera réalisée ;
- ◆ un système de disconnexion permettant d'éviter un retour d'eau potentiellement polluées vers le réseau d'adduction public.

Le projet aura un impact limité sur la consommation de ressource aqueuse.

4.2.2 Effets sur la qualité de l'air et le climat

Les émissions atmosphériques du centre de broyage de clinker seront constituées :

- ◆ des poussières provenant de la mise en œuvre de clinker, gypse et calcaire ;
- ◆ des gaz de combustion des moteurs des engins et véhicules transitant sur le site.

4.2.2.1 Effets sur la qualité de l'air

⇒ *Émissions canalisées*

Afin de réduire les émissions attendues de poussières liées à la manipulation et au broyage des matières premières ainsi qu'à l'ensachage ou l'expédition en vrac des produits finis :

- ◆ toutes ces opérations seront réalisées à l'intérieur de bâtiments maintenus fermés ;
- ◆ des systèmes de filtration permettant de respecter, à l'émission, la valeur limite de rejet en poussières fixée par la réglementation, seront mis en place et permettront de filtrer :
 - l'air collecté au niveau des trémies d'alimentation des deux broyeurs ;
 - les rejets des deux broyeurs ;
 - l'air collecté au niveau des trémies d'alimentation des ensacheuses.

Les hauteurs de rejet des exutoires de ces systèmes de filtration seront supérieures à la hauteur minimale imposée par la réglementation. Compte tenu des flux horaires de poussières attendus, la réglementation en vigueur ne rend pas obligatoire la réalisation d'une étude de dispersion atmosphérique des rejets. Néanmoins, dans le cadre de l'étude de l'impact sur la santé des populations, cette étude a été réalisée et a permis de conclure en l'absence de risque pour les populations.

Les mesures prises par Val de Loire Ciments permettront une bonne dispersion des émissions de poussières provenant des 6 rejets canalisés du site ; leur impact sur la qualité de l'air sera limité.

Les cheminées des filtres séparateurs des deux broyeurs rejetant de l'ordre de 80 % du flux global des poussières, Val de Loire Ciments suivra au niveau de ces deux cheminées : le débit de rejet et la concentration de poussières par opacimétrie. Les mesures seront surveillées en permanence depuis la salle de contrôle (présence continue d'un conducteur du broyeur), associées à une alarme et enregistrées (avec archivage sur le serveur de Val de Loire Ciments).

Au-delà de permettre le suivi de paramètres de procédé et de répondre à une obligation réglementaire, ceci permettra également à Val de Loire Ciments de surveiller la bonne conduite de ses installations de broyage, d'évaluer la performance des systèmes de filtration mis en place et d'identifier immédiatement un éventuel dysfonctionnement de ces derniers. Le dispositif de mesure par opacimétrie pourra également permettre de réduire d'éventuelles émissions accidentelles de poussières : en cas de déclenchement de l'alarme, le broyeur concerné pourra être arrêté.

En parallèle, tous les ans, un organisme agréé par les autorités compétentes réalisera, indépendamment des mesures de suivi par opacimétrie réalisées par Val de Loire Ciments, une mesure des émissions de poussières totales au droit des deux cheminées. Les rapports de mesure seront transmis à l'inspection des installations classées.

⇒ *Émissions diffuses*

Afin de réduire les émissions de gaz d'échappement liées à la circulation routière :

- ◆ Val de Loire Ciments a fait le choix, dès la conception du projet, d'utiliser la voie ferroviaire pour le transport des matières premières et produits finis. A pleine capacité de fonctionnement du centre de broyage, 427 trains permettront la livraison de 90 % des matières premières et l'expédition de 30 % des produits finis alors qu'un transport par voie routière aurait généré la circulation supplémentaire de 19 200 camions sur les axes routiers du secteur.
- ◆ Val de Loire Ciments a par ailleurs retenu une parcelle pouvant être desservie directement par un embranchement ferré privé, évitant ainsi le recours à l'utilisation de camions de brouettage et la circulation associée au sein de la zone industrielle.
- ◆ Val de Loire Ciments utilisera des camions pour transférer les ciments à expédier par voie ferroviaire entre le bâtiment silos et la zone de chargement fer, néanmoins la circulation se fera exclusivement dans l'enceinte du site projeté et la distance parcourue par ces camions sera limitée (700 m).
- ◆ Les livraisons de produits de maintenance et de consommables d'emballage ainsi que de carburant nécessaire au fonctionnement de la chargeuse se feront depuis des fournisseurs locaux, limitant ainsi les kilomètres parcourus par les camions de livraison.
- ◆ Les expéditions de déchets se feront en priorité dans des centres situés dans la région, limitant également les kilomètres parcourus par les camions de collecte.

Les mesures prises permettront de limiter les émissions diffuses de gaz d'échappement ; leur impact sur la qualité de l'air sera limité.

En ce qui concerne les émissions diffuses de poussières :

- ◆ Val de Loire Ciments a prévu de transporter les matières premières susceptibles d'émettre des poussières (clinker et gypse) dans des conteneurs fermés. Ces derniers seront déchargés et mis en stock sur la plateforme extérieure tout en étant maintenus fermés.
- ◆ La vidange des matières premières, reçues par camions bennes (calcaire) ou conteneurs (clinker et gypse), dans la trémie d'alimentation du hall matières premières se fera sans émission de poussières à l'atmosphère considérant les dispositions suivantes :
 - la zone de vidange sera protégée des vents de secteur car positionnée sous un appentis bardé sur ces 4 faces et équipé de rideaux lames PVC au niveau de ses ouvertures ;
 - à l'intérieur de cet appentis bardé, la trémie de vidange, se trouvera dans un caisson :
 - équipé de rideaux lames PVC au niveau de ses ouvertures,
 - associé à un dispositif de dépoussiérage (qui renverra les fines collectées dans le hall matière premières avec les matières premières vidangées),
 - associé, si nécessaire, à une captation complémentaire de poussières fines par rampes de brumisation (qui pourrait être mise en place si besoin) ;
 - lors de la reprise des matières en pied de trémie, les éventuelles poussières remises en suspension seront :
 - retenues par les rideaux lames PVC du caisson et de l'appentis bardé ;
 - captées par le système de dépoussiérage du caisson qui fonctionnera en continu pendant la phase de vidange / reprise.
- ◆ Les opérations de manutention de matières premières, ainsi que de broyage puis d'ensachage des produits finis se feront ensuite dans des bâtiments dont l'air d'ambiance collecté fera l'objet d'un dépoussiérage.
- ◆ Le chargement des citernes routières d'expédition des ciments ou des conteneurs citernes ensuite expédiés par voie ferroviaire se fera au niveau de postes de chargement vrac implantés dans le bâtiment silos, directement en dessous des silos. Chaque poste de chargement sera associé à un filtre à manche avec renvoi des poussières filtrées dans les silos.

Les mesures prises permettront de limiter les émissions diffuses de poussières ; leur impact sur la qualité de l'air sera limité.

4.2.2.2 Effets sur climat et vulnérabilité du projet aux changements climatique

Les activités mise en œuvre sur le centre de broyage de clinker ne sont pas de nature à engendrer des effets sur le climat. En effet, les installations industrielles projetées n'émettront pas de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, l'utilisation de la voie ferroviaire pour l'approvisionnement en matières premières et l'expédition des produits finis permettra de limiter le recours au mode routier particulièrement émissif en termes de gaz à effet de serre. Pour mémoire, sur la base de la production maximale annuelle prévisionnelle, 427 trains seront nécessaires contre 19 200 camions si la voie routière été utilisée.

Les rejets de gaz à effet de serre seront limités ; le projet n'induit pas d'effet sur le climat.

Du fait du changement climatique probable, de son emplacement et des activités projetées, le centre de broyage pourrait être vulnérable aux risques de tempête.

Rappelons que dans le cadre du projet les coefficients vents sont bien entendu pris en compte dans la conception des installations et bâtiments du site (zone 2 – Eurocode 1).

En complément, face à ce risque potentiel, Val de Loire Ciments suivra les conditions météorologiques et, en cas de tempête annoncée pourra, selon l'intensité prévisionnelle :

- ◆ sécuriser les conteneurs vides présents sur le site ;
- ◆ procéder à l'arrêt du trafic ferroviaire sur le site ;
- ◆ procéder à l'arrêt de l'exploitation du site.

La vulnérabilité du projet aux changements climatique est limitée.

4.2.2.3 Compatibilité du projet par rapport au SRCAE

Le projet de Val de Loire Ciments est compatible avec les grandes orientations du Schéma Régional Climat Air Energie qui vise notamment à :

- ◆ renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle ;
- ◆ développer les modes de transports alternatifs au transport routier ;
- ◆ limiter les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air.

4.2.3 Effets des rejets aqueux

4.2.3.1 Eaux usées

Les procédés mis en œuvre sur le site ne seront pas générateurs d'eaux résiduelles de procédés ; les effluents aqueux collectés seront donc exclusivement des eaux usées de type eaux domestiques. Les eaux usées regrouperont les eaux ménagères (lavabos, douches), les eaux vannes (toilettes) et les eaux de lavage du laboratoire (assimilées à des eaux domestiques).

Un réseau de collecte des eaux usées à créer sur le site projeté permettra leur rejet dans le réseau d'assainissement existant de la zone industrielle, lui-même connecté au réseau d'assainissement communal de Montreuil-Bellay permettant l'acheminement des effluents vers la station de traitement des eaux de Presles, dont l'exutoire final est le Thouet.

L'autorisation requise pour effectuer ce rejet a été obtenue en 2005 par Saumur Val De Loire Agglomération (CASVDL), en amont des travaux d'extension de la zone industrielle.

La collecte et le rejet, dans le réseau de la zone industrielle, des eaux usées se feront dans le respect des exigences figurant dans l'autorisation obtenue par la CASVDL et le document d'urbanisme (règlement de zone du PLU et annexe sanitaire), ainsi que des exigences du gestionnaire du réseau et de la station.

Considérant le volume annuel d'eaux usées estimé (405 m³/an pour 36 salariés présents 225 j / an), la charge polluante associée et les caractéristiques de la station d'épuration, cette dernière est en mesure de collecter et de traiter les eaux usées qui seront générées sur le site projeté.

Compte tenu des caractéristiques des eaux usées qui seront générées, le site n'est pas soumis à la surveillance journalière de ces rejets d'eaux usées.

4.2.3.2 Eaux pluviales

Les eaux qui seront collectées sur le site proviendront de l'écoulement de la pluie sur :

- ◆ les toitures des bâtiments (eaux pluviales de toitures) ;
- ◆ les voiries, le parking, la plateforme bétonnée de stockage des conteneurs et la zone de ravitaillement en gasoil (eaux pluviales de voiries).

Dans le cadre du projet, aucun rejet direct dans le milieu naturel, d'eaux pluviales n'est prévu. Les eaux pluviales collectées sur le site projeté seront rejetées dans le réseau de collecte des eaux pluviales existant de la zone industrielle de Méron, associé à des bassins de décantation et des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures. Après passage dans ces ouvrages, les eaux pluviales de la zone industrielle, sont rejetées dans le réseau communal de collecte des eaux pluviales de Montreuil-Bellay, dont l'exutoire est le Canal de la Dive.

L'autorisation requise pour effectuer ce rejet a été obtenue en 2005 par la CASVDL, en amont des travaux d'extension de la zone industrielle.

La collecte, le prétraitement et le rejet, dans le réseau de la zone industrielle, des eaux pluviales se feront dans le respect des exigences figurant dans l'autorisation obtenue par la CASVDL et le document d'urbanisme (règlement de zone du PLU et annexe sanitaire), ainsi que des exigences du gestionnaire du réseau.

Notamment, avant rejet au réseau, les eaux pluviales transiteront :

- ◆ dans un bassin étanche isolable qui permettra d'une part, de réguler le débit de rejet au réseau et d'autre part, de contenir toute pollution en cas d'accident sur le site (déversement de produit ou incendie) ;
- ◆ dans un séparateur à hydrocarbures permettant leur traitement.

Les eaux pluviales rejetées respecteront les exigences de la réglementation en vigueur et du gestionnaire du réseau, notamment en termes de débit de rejet et de concentration en hydrocarbures.

Compte tenu des flux attendus, le site n'est soumis ni à la surveillance journalière de ces rejets d'eaux pluviales, ni à la surveillance du milieu récepteur.

Le projet n'induit pas d'impact supplémentaire, par rapport à l'impact pris en compte dans le cadre de l'autorisation obtenue par la CASVDL en 2005.

4.2.4 Effets sur le sol et le sous-sol

Les activités de production et de stockage exercées sur le site ne sont pas de nature à créer des impacts permanents significatifs sur le sol :

- ◆ Les matières premières mises en œuvre sont des matières minérales non susceptibles de générer une pollution du sol ou du sous-sol et :
 - le stockage tampon extérieur de matières premières se fera dans des containers fermés déposés sur une surface imperméabilisée et le stockage se fera à l'intérieur d'un bâtiment fermé sur sol en béton (hall matières premières) ;
 - les activités de production seront réalisées à l'intérieur de bâtiments fermés sur sol en béton (bâtiments broyage, ensachage, palettisation / expédition, silos).
- ◆ Le local de stockage des consommables d'emballage permettra de stocker, sur sol béton, des matériaux de conditionnement non susceptibles de générer une pollution du sol ou du sous-sol.
- ◆ Dans l'atelier de maintenance, les huiles et graisses stockées seront stockées en quantité limitée, sur sol béton.
- ◆ Aucun carburant pour engins ne sera stocké sur le site ; des livraisons régulières permettront un ravitaillement direct des engins sur une zone imperméabilisée et étanchée avec une résine spécifique.

Afin de limiter tout risque de pollution du sol et / ou de la nappe, les mesures suivantes seront mises en place :

- ◆ Les produits liquides potentiellement polluants utilisés dans le cadre des activités du site seront stockés sur rétention conformément à la réglementation en vigueur.
- ◆ L'aire de distribution du carburant sera associée à une capacité de rétention susceptible de retenir des écoulements éventuels.
- ◆ Considérant la surveillance permanente du site (personnel présent 24h/24 ou à défaut société de surveillance sous-traitante), la rétention des éventuelles eaux d'extinction d'un incendie ou d'une pollution (cas d'un déversement / fuite de carburant lors d'une livraison par exemple) se fera via le bassin d'orage prévu sur le réseau de collecte des eaux pluviales de voirie et équipé d'une vanne d'isolement.

Le projet n'induit pas d'effet permanent sur le sol et le sous-sol.

Néanmoins, considérant que le site se trouve dans le périmètre éloigné de protection du captage d'alimentation en eau potable de la fontaine du Bourreau, Val de Loire Ciments propose de mettre en place des piézomètres sur l'emprise du site et de réaliser :

- ◆ une analyse initiale de la qualité de la nappe avant démarrage des travaux ;
- ◆ annuellement une campagne d'analyse de la qualité de la nappe au droit du site pour confirmer l'absence d'impact sur le paramètre HCT (hydrocarbures totaux).

4.2.5 Effets sur la génération de déchets

Certains choix opérés dans le cadre du projet permettront de limiter le volume de déchets produit :

- ◆ l'utilisation de sacs en polyéthylène 100% recyclables, combinée avec une commercialisation et un circuit de recyclage du polyéthylène, permettra une diminution du volume de déchets de polyéthylène ;
- ◆ la mise en œuvre d'unité d'ensachage - palettisation sans palette en bois, permettra une diminution du volume de déchets de bois.

D'une manière générale, les déchets produits par le site seront stockés, transportés et éliminés ou valorisés dans des conditions propres à garantir la protection de l'environnement, dans le respect de la réglementation en vigueur :

- ◆ les conditions de stockage des déchets répondront aux exigences réglementaires en vigueur ;
- ◆ les déchets sortants seront repris par des transporteurs agréés et seront éliminés ou valorisés par des collecteurs autorisés ;
- ◆ un registre « déchets sortants » sera tenu à jour ; il permettra de consigner de manière chronologique tous les déchets sortants.

Compte tenu des quantités de déchets en jeu, des modes de stockage, de collecte et de traitement qui sont envisagés, l'impact sur l'environnement des déchets générés par le site sera limité et maîtrisé.

4.2.6 Effets sur le voisinage

4.2.6.1 Trafic

Le site projeté sera desservi par des voies de communication routière et ferroviaire.

⇒ **Trafic routier**

Compte tenu du trafic actuel et du trafic routier prévisionnel généré par Val de Loire Ciments (estimé à moins de 90 véhicules par jour en moyenne), le projet sera à l'origine d'un impact faible sur les axes routiers empruntés.

Le projet sera à l'origine de rotation de camions permettant le transfert des ciments à expédier par voie ferroviaire entre les zones de stockage / conditionnement et la zone de chargement fer. Néanmoins, cette circulation sera limitée à l'enceinte du site ; elle n'aura pas d'impact sur les axes routiers externes au site.

Afin de réduire la gêne potentielle de la circulation des camions sur les axes routiers :

- ◆ Val de Loire Ciments a choisi de réaliser la livraison de 90 % du tonnage global de matières premières et l'expédition de 30 % du tonnage global des produits finis par convois ferroviaires (pour mémoire, 427 trains seront utilisés en lieu et place de 19 200 camions) ;

- ◆ Val de Loire Ciments a retenu une parcelle pouvant être desservie directement par un embranchement ferré privé, évitant ainsi le recours à l'utilisation de camions de brouettage et la circulation associée au sein de la zone industrielle.

Afin de réduire les nuisances acoustiques liées à l'augmentation de la circulation :

- ◆ la circulation de camions sur site sera effective en période diurne exclusivement ;
- ◆ les camions en cours de chargement / déchargement couperont leur moteur ;
- ◆ l'usage de l'avertisseur sonore sera limité au cas des situations dangereuses.

Enfin, les entreprises de transport retenues pour la livraison du carburant seront des entreprises spécialisées qui respectent les règles en vigueur en matière de transport de matières dangereuses.

Les mesures prévues permettront de limiter les impacts de la circulation routière supplémentaire ainsi que les nuisances sonores et risques associés.

⇒ *Trafic ferroviaire*

Les activités futures engendreront un trafic supplémentaire annuel de 427 trains, soit de l'ordre de 8 par semaine en moyenne.

Les corridors ferroviaires Atlantique et Mer du Nord-Méditerranée faisant l'objet d'une promotion européenne pour accroître le fret et leurs utilisations actuelles laissant encore des capacités de sillons libres, l'apport de trafic ferré généré par le projet est donc acceptable pour les infrastructures en place.

L'impact du trafic ferroviaire supplémentaire engendré par l'activité projetée sera très faible et acceptable pour les infrastructures en place.

4.2.6.2 Bruit

Val de Loire Ciments a choisi d'implanter toutes les activités de production et expédition dans des bâtiments afin, notamment, de réduire les nuisances acoustiques éventuelles pour les tiers.

Par ailleurs, si cela s'avérait nécessaire, des silencieux seraient mis en œuvre au niveau des cheminées des filtres des broyeurs.

Les mesures prévues devraient permettre d'assurer le respect de la réglementation en vigueur, en périodes diurne et nocturne, d'une part, en limite de propriété et, d'autre part, en zones à émergence réglementée.

Une nuisance sonore imputable au fonctionnement des installations de Val de Loire Ciments, au niveau des habitations les plus proches, est peu probable considérant :

- le respect des exigences réglementaires applicables, en limite de propriété ;
- la distance minimale aux premières habitations (900 m).

Pour s'en assurer, Val de Loire Ciments propose de réaliser au démarrage de l'installation une campagne de mesure de bruit permettant de confirmer la conformité réglementaire du site projeté.

4.2.6.3 Vibrations

Les broyeurs prévus étant des broyeurs horizontaux à boulets, ils ne seront pas l'origine de vibrations ; ils seront tout de même installés sur des plots anti-vibratiles.

Les seules vibrations seront celles générées par les véhicules, leur circulation dans l'enceinte du site et de la zone industrielle étant limitée à la période diurne.

Le projet ne sera pas à l'origine de vibrations perceptibles par des tiers.

4.2.6.4 Odeurs

L'établissement ne sera pas à l'origine d'émissions olfactives.

4.2.6.5 Lumière

Les activités en poste nocturne ne nécessiteront pas d'éclairages extérieurs ; seules les zones de stationnement et les façades des bâtiments seront éclairées en soirée.

La gestion de ces éclairages se fera par cellules crépusculaires, limitant ainsi la gêne occasionnée au voisinage, essentiellement de type industriel, les premières habitations se trouvant à plus de 900 m du site.

Par ailleurs, ces éclairages nocturnes seront limités au strict nécessaire et adaptés afin de réduire le dérangement des espèces faunistiques nocturnes, notamment les Chiroptères.

Le projet ne sera donc pas à l'origine d'émissions lumineuses susceptibles d'occasionner une gêne pour :

- le voisinage, qui est de type industriel ;
- les espèces faunistiques occupant le site ou transitant sur ce dernier.

4.2.6.6 Chaleur

L'établissement ne sera pas à l'origine d'émissions de chaleur.

4.2.7 Effets sur l'urbanisme, le paysage, le contexte socio-économique, les biens, le patrimoine culturel et le tourisme

4.2.7.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

L'implantation de cette nouvelle activité sur le territoire communal de Montreuil-Bellay, au sein de la zone industrielle de Méron, s'inscrit dans les orientations du **Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois** dont le Document d'Orientations et d'Objectifs précise que Montreuil-Bellay doit :

- ◆ « réaffirmer le rôle clé des infrastructures dans son projet de développement et valoriser la plateforme logistique multimodale fer / route de la Zone Industrielle de Méron » ;
- ◆ « affirmer une vocation industrielle originale, notamment en renforçant l'attractivité de la Zone Industrielle de Méron, tout en valorisant la politique environnementale de gestion du parc d'activité en lien avec les entreprises ».

Le projet s'inscrit donc dans ces objectifs considérant que :

- ◆ l'emprise du projet se trouve dans le périmètre de la ZI de Méron et que l'activité projetée n'est pas exercée à ce jour au sein de cette zone ;
- ◆ le transport de 90% des matières premières et de 30 % des produits finis sera réalisé via la voie ferroviaire en place ;
- ◆ les mesures suivantes, proposées vis-à-vis de la protection des milieux naturels, permettront de maintenir voire d'améliorer les connectivités écologiques et de respecter les trames vertes définies dans le SCOT et déclinées à l'échelle de la ZI de Méron :
 - augmentation de la surface d'espaces verts d'impact atténué (en vert sur la Figure 8) par rapport aux exigences du PLU (30 % exigés dans le PLU, contre 51 % retenus pour le projet) et évitement des zones sur lesquelles se trouvent des espèces végétales protégées ;
 - sur la zone industrialisée (en gris sur la Figure 8), bâtiments les moins élevés situés du côté de la zone d'espaces verts d'impact atténué et augmentation progressive des hauteurs de bâtiments globalement du Nord-Ouest au Sud-Est, permettant ainsi d'augmenter le champ de vision des espèces animales présentes dans le secteur ;
 - mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts ainsi évités de manière à conserver des espaces naturels ouverts propices au développement des espèces présentes dans le secteur.

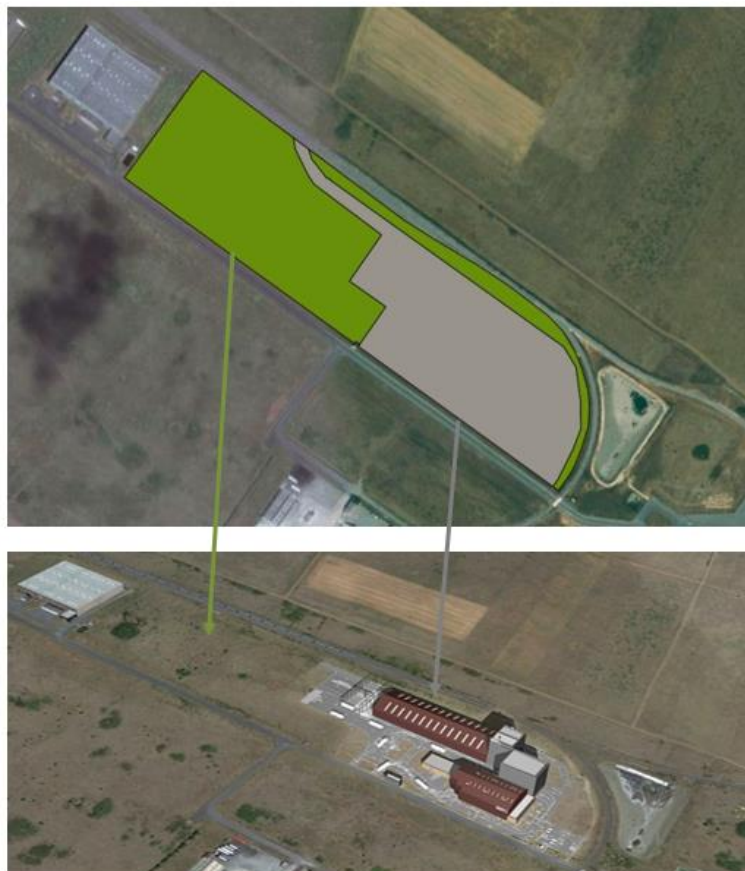


Figure 8 : Aménagement du terrain projeté

[Egis, 2017, sur la base des éléments cartographiques fournis par CASVL et VDL]

Le site retenu pour l'implantation du projet est soumis, par ailleurs, au règlement du **PLU de Montreuil-Bellay**, révisé et approuvé le 06/03/2014.

Il est implanté en zone Ua/n, zone à vocation d'accueil d'activités, au sein de laquelle :

- ◆ les ICPE soumises à Autorisation, tel que le projet, sont autorisées sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le règlement de cette zone ;
- ◆ il est nécessaire de tenir compte des enjeux environnementaux mis en évidence :
 - les aménagements et constructions projetées permettront de répondre aux prescriptions relatives à la servitude AS1 dite de « conservation des eaux » associée au captage d'alimentation en eau potable de la Fontaine Bourreau, considérant que le site projeté est implanté dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable de ce captage ;
 - le site projeté étant concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP liée à la présence d'espèces animales et végétales protégées), les aménagements et les constructions projetées seront compatibles avec les conditions d'aménagement et d'équipements précisées dans ce document ; notamment les choix faits permettront de répondre aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 mars 2013 (dérogation Outarde Canepetière) et de l'arrêté préfectoral du 09 avril 2013 (dérogation espèces végétales et animales protégées).

Enfin le projet respectera l'ensemble des dispositions contenues dans le **règlement de la Zone Industrielle de Méron** : cahier des charges de cession et cahier des prescriptions techniques particulières.

Le projet s'inscrira dans les grandes orientations du SCOT du Grand Saumurois et sera compatible avec les exigences du PLU de Montreuil-Bellay et du règlement de la Zone Industrielle de Méron.

La vérification de la compatibilité vis-à-vis de ces exigences a été réalisée par l'architecte en charge du projet dans le cadre du permis de construire, déposé conjointement à la présente demande d'autorisation environnementale.

4.2.7.2 Effets visuel et paysager

Le centre de broyage de clinker projeté se trouvera au sein de la zone industrielle de Méron, à proximité immédiate d'autres installations industrielles existantes ou de terrains actuellement non occupés mais cessibles.

Bien que le site projeté, ne présentant aucune déclivité particulière, soit implanté dans un paysage industriel déjà remodelé par les installations industrielles existantes, à plus de 900 m des premières habitations (au Nord-Ouest et au Sud-Ouest), une attention particulière a été portée, dès la conception, sur l'aspect des bâtiments et l'impact visuel potentiel du site.

Les choix architecturaux faits permettront une bonne intégration des installations au sein de la zone Industrielle de Méron et de limiter les impacts visuels liés au projet.

La conception d'ensemble du projet s'inscrit dans la logique des arrêtés relatifs aux espèces protégées obtenus en 2013 visant à limiter l'impact de la Zone Industrielle de Méron sur la biodiversité.

Elle permet, de maintenir à l'état naturel la zone Nord-Ouest du terrain, constituée d'un seul bloc (dite zone d'espaces verts dits d'impact atténué), représentant 51 % de la surface globale du site et rendant possible :

- ◆ d'une part, une restauration des milieux naturels propices aux espèces présentes au sein de la Zone de Protection Spéciale « Champagne de Méron » ;
- ◆ d'autre part, le maintien d'un milieu ouvert et des connectivités écologiques nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire, ayant notamment servi à la désignation du site Natura 2000 « Champagne de Méron ».

Ainsi, l'ordonnancement des différentes fonctions industrielles et des bâtiments les abritant a été rassemblé dans la partie Sud-Est du terrain projeté (zone industrialisée en gris sur la Figure 8, comprenant le bassin d'orage) de façon à ne pas empiéter sur cette zone dite d'impact atténué (en vert sur la Figure 8 en page 12).

En complément, des espaces verts dits d'impact atténué, Val de Loire Ciments prévoit d'aménager des espaces verts sur la partie urbanisée du site projeté, représentant 9 % de la surface globale du site.

En considérant les espaces verts d'impact atténué et les espaces verts aménagés, la surface totale évitée par Val de Loire Ciments sera de l'ordre de 60 % de la surface globale du site projeté ; elle sera donc plus importante que celle exigée par le PLU de Montreuil-Bellay (30 %).

Comme exigé par document intitulé « *Gestion des espaces verts, les 17 engagements de la CASLD* », élaboré conjointement par la CASVDL et le PNR Loire Anjou-Touraine, Val de Loire Ciments s'engage à ne pas créer de nouveaux espaces engazonnés ou jardinés (plattes-bandes fleuries, massifs d'arbustes ornementaux, ...) et, d'une manière générale, à ne pas réaliser de nouvelles plantations de manière à reconstituer des structures naturelles caractéristiques du secteur d'implantation (cf. Effets sur la faune et la flore).

L'espace vert d'impact atténué sera maintenu à l'état naturel. Les espaces verts aménagés aux abords des bâtiments seront traités sous forme de prairies, de même que l'extrémité Sud-Est du site, qui recevra uniquement le bassin d'orage et le parking du personnel. Ces espaces verts feront l'objet d'une gestion différenciée telle que prévue par le document précédemment mentionné.

En ce qui concerne le bâti, une cohérence d'ensemble a été recherchée dans le choix des coloris. La monotonie des grands volumes sera adoucie par les alternances de hauteurs, mais également par l'interposition d'éléments de façades revêtus de bardage en lattis de bois traité. Le bâtiment d'exploitation, abritant l'essentiel des postes de travail du site, sera conçu comme un véritable lieu de vie tant par son aménagement intérieur que par son aspect extérieur soigné, qui déclinera dans un registre plus qualitatif et à échelle humaine les techniques d'enveloppes métalliques industrielles (cf. Figure 5 en page 10).

Bien qu'aucune nouvelle plantation haute ne puisse être réalisée dans le cadre du projet pour atténuer son impact visuel, notons que compte tenu des choix architecturaux faits et de la distance aux premières habitations l'impact visuel du projet est très limité ; il ne remet pas en cause la « skyline » existante de la Zone Industrielle.

4.2.7.3 Effets sur le contexte socio-économique

L'implantation de cette nouvelle activité sur le territoire communal de Montreuil-Bellay, au sein de la zone industrielle de Méron, s'inscrit dans les orientations du SCOT (cf. § 4.2.7.1 en page 42). Par ailleurs le projet sera à l'origine de la création de 36 emplois directs.

Le projet aura donc un impact positif sur le contexte socio-économique.

4.2.7.4 Effets sur le patrimoine culturel, les activités touristiques et de loisirs

En termes de protections du patrimoine, l'emprise du site projeté :

- ◆ se trouve à plus de 500 m de tout monument historique protégé (classé ou inscrit) ;
- ◆ n'est pas comprise dans le périmètre d'un site inscrit ou d'un site classé ;
- ◆ ne se trouve pas dans le périmètre d'une Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP).

Au vu du rapport de diagnostic de l'opération archéologique réalisée sur l'emprise de la zone industrielle, l'emprise du site ne présente pas d'intérêt archéologique particulier.

Le secteur est marqué par une occupation industrielle ; il n'est pas propice au développement d'activités touristiques et de loisirs.

Enfin l'ensemble des activités de production se fera au sein de bâtiments fermés et l'approche architecturale retenue a privilégié une esthétique industrielle soignée.

Dans ces conditions, le projet n'induit pas d'effet sur le patrimoine culturel, les activités touristiques et de loisirs.

4.2.8 Effets sur la faune et la flore

La CASVDL a obtenu, en amont des travaux d'aménagement et d'urbanisation de la zone industrielle de Méron :

- ◆ le 28 Mars 2013, une autorisation de dérogation à l'interdiction de détruire, altérer ou dégrader des aires de repos ou des sites de reproduction de l'espèce *Tetrax Tetrax* (Outarde canepetière) ;
- ◆ le 9 avril 2013, une autorisation de dérogation aux interdictions :
 - de destruction et d'enlèvement, en vue de leur transplantation ou semis, d'espèces végétales protégées,
 - de destruction, de perturbation intentionnelle, de capture d'espèces animales protégées,
 - de destruction, d'altération, de dégradation des sites de reproduction ou aires de repos d'espèces animales protégées.

Le projet de Val de Loire Ciments sera implanté sur la parcelle n°21 de la zone industrielle de Méron, mentionnée dans ces arrêtés de dérogation. Cette parcelle n°21 devait initialement être occupée par la société Arch'Immobilier (exerçant une activité de logistique). Le projet d'implantation de cette société a donc, à l'époque, été pris en référence pour les demandes de dérogation ayant données lieu à l'obtention des deux autorisations ci-avant présentées.

Par conséquent, l'étude d'impact sur le milieu naturel a été réalisée en comparant les impacts du projet Arch'Immobilier initialement prévu (pris en compte pour les dérogations obtenues en 2013) et ceux du projet actuel présenté par Val de Loire Ciments.

La réalisation du centre de broyage de clinker, comme cela aurait été le cas pour la création du bâtiment logistique d'Arch'Immobilier, entraînera potentiellement :

- ◆ la destruction d'habitats d'espèces protégées ;
- ◆ la destruction d'individus d'espèces protégées (en particulier floristiques) ;
- ◆ le dérangement d'espèces animales protégées (oiseaux, reptiles et chauves-souris) ;
- ◆ la rupture de connectivité écologique (en particulier pour l'Outarde canepetière) ;
- ◆ la propagation potentielle d'espèces exotiques envahissantes.

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre dans le cadre du projet Val de Loire Ciments, les impacts résiduels engendrés par ce dernier apparaissent inférieurs à ceux qui auraient été engendrés par le projet Arch'Immobilier initialement prévu et pris en compte lors de la demande de dérogation relative aux espèces protégées de 2012 pour les raisons suivantes :

- ◆ Val de Loire Ciments respectera les mesures d'évitement et de réduction mentionnées dans les arrêtés de dérogation de 2013 :
 - ME11 – Conservation et gestion du chemin de desserte à la voie ferrée ;
 - MR03 – Prise en compte de la biodiversité en limitant la surface urbanisée ;
 - MR06 – Mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces verts interstitiels ;
 - MR08 – Mise en place d'une trame verte dans la zone industrielle ;
 - MR10 – Réalisation des travaux aux périodes favorables ;
 - MR11 – Prise en compte des espèces exotiques envahissantes.
- ◆ Les modalités d'exploitation de Val de Loire Ciments sont moins impactantes :
 - éclairages nocturnes moindres (pas de réceptions / expéditions la nuit) ;
 - nombre de déplacements de véhicules moindre.
- ◆ L'emprise du projet de Val de Loire Ciments est inférieure à celle du projet Arch'Immobilier et permet un évitement plus important des milieux naturels propices à certaines espèces protégées (60 % d'espaces verts contre 40 % prévus initialement pour Arch'Immobilier et 30 % demandés dans le PLU de Montreuil-Bellay) :
 - conservation d'une zone naturelle sanctuarisée faisant l'objet d'une gestion différenciée et permettant une réduction de l'atteinte sur les connectivités écologiques ;
 - nombre d'individus d'espèces protégées impactés globalement inférieur.

- ◆ Val de Loire Ciments mettra en place de 9 mesures d'évitement et de réduction complémentaires :
 - ME13 – Préservation du site de nidification du hibou Petit-Duc ;
 - ME14 – Evitement des stations d'Euphorbes de Séguier ;
 - MR12 – Balisage des emprises ;
 - MR13 – Diminution de l'attractivité des emprises ;
 - MR14 – Limitation des éclairages nocturnes ;
 - MR15 – Sensibilisation et information du personnel de chantier ;
 - MR16 – Arrosage des pistes en période sèche ;
 - MR17 – Gestion des déchets ;
 - MR18 – Remise en état des terrains à vocation paysagère ou environnementale.
- ◆ Val de Loire Ciments mettra en place un suivi, par un écologue, du chantier et des travaux de restauration des espaces verts.

Par ailleurs, la mise en place de mesures de compensation complémentaires ne semble pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- ◆ les surfaces impactées par le projet Val de Loire Ciments sont inférieures à celles initialement prévues pour le projet Arch'Immobilier (pris en référence dans la demande de dérogation de 2012) et retenues pour l'estimation de la compensation mentionnée dans l'arrêté préfectoral de dérogation du 9 avril 2013 (parcelle n°21 : 19 ha 60) :
 - 3,77 ha pour le projet de Val de Loire Ciments, déduction faites des espaces verts d'impact atténué (4,89 ha) et des espaces verts aménagés (0,91ha),
 - 4,67 ha pour le projet Arch'Immobilier (SHON déclarée dans le permis de construire) ;
- ◆ la CASVDL s'engage à acquérir les parcelles de compensation et mettre en œuvre les mesures de compensation avant démarrage des travaux de Val de Loire Ciments.

Pour ces raisons, il nous semble qu'une demande de dérogation complémentaire n'est pas nécessaire et que le projet peut être réalisé sous couvert des Arrêtés de dérogation obtenus en 2013 :

- **Arrêté ministériel du 28 mars 2013 relatif à l'Outarde canepetière ;**
- **Arrêté préfectoral du 09 avril 2013 relatif aux autres espèces animales ainsi qu'aux espèces végétales.**

Après mise en place de l'ensemble de ces mesures, l'état de conservation des espèces concernées ne sera pas remis en cause.

De plus, la gestion différenciée de la zone d'espaces verts d'impact atténué permettra de maintenir un milieu naturel ouvert et de limiter l'impact sur les corridors écologiques empruntés par l'Outarde canepetière pour passer d'un côté à l'autre de la Zone Industrielle.

5. Effets sur la santé publique

Une évaluation de risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du centre de broyage de clinker projeté a été réalisée.

L'ensemble des rejets atmosphériques canalisés des ateliers broyage et ensachage ont été considéré, ceux émis :

- ◆ aux cheminées des filtres séparateurs des broyeurs ;
- ◆ aux sorties des filtres des trémies d'alimentation des broyeurs ;
- ◆ aux sorties des filtres des trémies d'alimentation des ensacheuses.

Les données d'émissions sur lesquelles s'est basée cette évaluation correspondent aux caractéristiques physiques des futurs rejets fournis par Val de Loire Ciments.

Après une synthèse des données caractérisant les émissions du site, seules les poussières ont été retenues comme traceurs de risque.

La valeur toxicologique de référence (VTR) a été choisie selon les principes du guide méthodologique de l'INERIS en identifiant les dangers liés aux polluants et en faisant une synthèse des relations dose-réponse répertoriées par les instances internationales et nationales de la santé.

Les concentrations environnementales dans l'air, sur l'ensemble de la zone d'étude, pour les poussières ont été déterminées à l'aide d'un modèle de dispersion atmosphérique des polluants de type gaussien, tenant compte des conditions météorologiques réelles du site.

La concentration inhalée a ensuite été estimée au point d'impact maximal hors du site projeté et au niveau de récepteurs identifiés (habitation la plus impactée, habitation la plus proche, établissement sensible le plus proche)

Cette étude a mis en évidence des concentrations moyennes inhalées, pour les poussières, inférieures à la valeur guide pour la protection de la santé humaine, au niveau du point d'impact maximal hors des limites de propriété du site et à fortiori sur l'ensemble du domaine d'étude.

En considérant uniquement les émissions du site, aucun effet toxique à seuil par inhalation n'est donc susceptible de se produire pour la population avoisinant le site.

Dans l'état actuel des connaissances scientifiques et sur la base des données d'émission prises en compte, les émissions atmosphériques des futures installations ne sont pas préoccupantes en termes de risque pour la santé des populations avoisinant le site.

6. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le projet étant situé à proximité de deux sites Natura 2000, dont l'un se trouvant à environ 50 m (site « Champagne de Méron »), conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des incidences du projet en phase travaux et exploitation a été réalisée.

Cette étude nous a permis de conclure que, suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, le projet ne sera pas susceptible d'avoir d'incidence sur l'état de conservation des espèces concernées pour les raisons suivantes :

- ◆ aucun site de reproduction n'est normalement concerné par le projet ;
- ◆ aucun individu ne sera normalement détruit lors de la réalisation des travaux ;
- ◆ les dérangements en phase d'exploitation seront relativement limités ;
- ◆ les connectivités écologiques seront partiellement maintenues en état suite au maintien d'une zone naturelle à l'ouest du site (zone d'espaces verts d'impact atténué).

Rappelons que la conception d'ensemble du projet s'inscrit dans la logique des arrêtés relatifs aux espèces protégées obtenus en 2013 visant à limiter l'impact de la Zone Industrielle de Méron sur la biodiversité.

Elle permet ainsi, de maintenir à l'état naturel la zone Nord-Ouest du terrain, constituée d'un seul bloc (dite zone d'espaces verts dits d'impact atténué), représentant 51 % de la surface globale du site et rendant possible :

- ◆ d'une part, une restauration des milieux naturels propices aux espèces présentes au sein de la Zone de Protection Spéciale « Champagne de Méron » ;
- ◆ d'autre part, le maintien d'un milieu ouvert et des connectivités écologiques nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire, ayant notamment servi à la désignation du site Natura 2000 « Champagne de Méron ».

Le projet ne sera donc pas susceptible d'avoir d'incidence sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Champagne de Méron ».

7. Positionnement au regard des meilleures techniques disponibles

En l'absence d'activité relevant de la Directive européenne relative aux Emissions Industrielles (dite IED), le positionnement au regard de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles n'est donc pas requis.

Néanmoins, il pourra être noté que les mesures proposées par Val de Loire Ciments pour limiter les émissions atmosphériques canalisées et diffuses de poussières correspondent en grande partie aux techniques mises en évidence par la Décision n° 2013/163/UE d'exécution du 26/03/13 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium :

- ◆ transport des matières premières par convois ferroviaires dans des containers fermés ;
- ◆ système de dépoussiérage de la trémie de déchargement des containers ;
- ◆ installations dans des bâtiments fermés avec air d'ambiance dépoussiéré ;
- ◆ filtres à manche au niveau des équipements de manutention ;
- ◆ etc.

8. Évaluation du coût en faveur de l'environnement et de la sécurité

Val de Loire Ciments s'engage à ce que les mesures (technique et de suivi) qui seront mises en place dans le cadre de ce projet pour éviter, réduire ou compenser l'impact sur l'environnement soient efficaces et garantissent la pérennité du projet.

Une évaluation économique du coût de ces mesures a été réalisée ; le montant global représente environ 2 574 k€.

9. Remise en état en fin d'exploitation

Les choix opérés en termes d'aménagement industriel sont tels que la conception des installations, et notamment du bâtiment de production et des zones de stockage intégreront les dispositions nécessaires pour éviter les pollutions accidentelles qui seraient susceptibles d'affecter le sous-sol (étanchéité / imperméabilisation des zones, stockage des produits dangereux liquides dans les emballages d'origine et sur des zones de rétention).

Durant toute la phase d'exploitation, un plan de maintenance et d'entretien sera mis en œuvre et tout ou partie des équipements seront renouvelés, si besoin. Au cours des

renouvellements, Val de Loire Ciments veillera à examiner l'opportunité d'une modification ou d'une adaptation des équipements pour tenir compte de l'évolution des technologies. Elle prendra en compte les évolutions de réglementation et appliquera les mesures s'y rapportant.

Dans le cas d'une mise à l'arrêt définitive, Val de Loire Ciments s'engage à appliquer la procédure prévue par les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement et notamment notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

A ce jour, considérant l'implantation en zone industrielle et envisageant le démantèlement et l'évacuation de toutes les installations présentes afin de restituer une plateforme nivelée, prête à accueillir d'autres activités industrielles, il est proposé que la parcelle restituée soit réservée à un usage futur de type industriel.

Val de Loire Ciments s'engage donc à remettre en état le site de sorte à ce qu'aucun danger ou inconvénient ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site de type industriel.

Au moment de la cessation d'activité, dans un premier temps, une étude préliminaire permettra de déterminer le devenir et la destination des produits issus du démantèlement des installations du site (recyclage ou enfouissement) en fonction de leurs caractéristiques.

Par ailleurs, une campagne de prélèvements et d'analyse des sols ainsi que des eaux souterraines sera réalisée, en lien avec celles réalisées avant la prise de possession du terrain.

Les propositions faites, à ce jour et en l'état des connaissances actuelles, par Val de Loire Ciments dans l'étude d'impact initiale du site projeté, pour la remise en état du site concernent : le démantèlement et la démolition des superstructures (avec une valorisation maximale des matériaux), le traitement des installations, capacités de stockage et réseaux, l'élimination des produits en fin d'exploitation, la mise en sécurité des réseaux et les mesures paysagères.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit être complétée de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Val de Loire Ciments étant propriétaire du terrain, seul l'avis du Maire a été requis. Les propositions faites ont obtenu un avis favorable. La remarque formulée par ce dernier a été prise en compte et ajoutée à la proposition initiale faite (réalisation d'une campagne de prélèvement et d'analyse des sols et des eaux souterraines).